

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE - DEMANDE POUR LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE
DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019, POUR
L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
POUR LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER
DU 1er JANVIER 2021 AU 1er JANVIER 2022

DOSSIER : R-4122-2020 Phase 5

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 19 JANVIER 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'action
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE SÉ-AQLPA JEAN SCHIETTEKATTE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	8
PREUVE DU GRAMME NICOLE MOREAU	20
INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	20
PREUVE FCEI ANTOINE GOSSELIN	36
INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	37
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	50
PREUVE DE L'ACEFO JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	58
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	89

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-neuf (19)
8 janvier deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Dossier R-4122-2020, Phase 5 :
10 Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire
11 des livres pour la période du premier (1er) janvier
12 au trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf
13 (2019), pour l'approbation du Plan
14 d'approvisionnement et pour la modification des
15 tarifs à compter du premier (1er) janvier deux
16 mille vingt et un (2021) et du premier (1er)
17 janvier deux mille vingt-deux (2022). Poursuite de
18 l'audience.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour à tous les participants. Alors, nous allons
21 débiter la journée avec la preuve de SÉ-AQLPA.
22 Donc, Maître Neuman, à vous la parole.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui. Merci, Madame la Présidente, Mesdames les
25 Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. Nous

1 avons comme témoin monsieur Schiettekatte qui est
2 prêt à être assermenté. Est-ce que monsieur
3 Schiettekatte est ici?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Maître Georgescu, vous avez une remarque
6 préliminaire?

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Oui. Excusez-moi, Madame la Présidente! Bonjour.
9 Bonjour, Mesdames les Régisseurs, Maître Neuman. Je
10 suis désolée, je ne veux pas interrompre, mais je
11 voulais tout simplement, avant de débiter les
12 témoignages, si c'était possible juste de faire une
13 vérification, parce que nos représentants de
14 Gazifère qui ont témoigné hier, madame Jackie
15 Collier et monsieur Brandon So, sont à l'écoute
16 aujourd'hui. Et donc je voulais juste faire une
17 vérification à l'effet que la traduction simultanée
18 fonctionnait avant que le témoignage ne commence.
19 Je ne sais pas s'il est possible juste de le
20 tester.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Il n'y a pas de problème. Juste nous indiquer
23 lorsque tout sera O.K.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Normalement, ça devrait être en place, mais je ne

1 sais pas si quelqu'un peut me confirmer que ça
2 fonctionne.

3 TECHNICIEN :

4 Oui, la traduction, ça fonctionne. Je suis le
5 technicien de l'interprétation. Ça fonctionne.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Parfait. Je vois que madame Collier...

8 Mme JACKIE COLLIER :

9 Good morning.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Good morning, Jackie. It is working. Perfect.

12 Parfait. Alors, je vous remercie. Désolée, Madame
13 la Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Aucun problème. Par contre, là, on se rend compte
16 que vous ne nous voyez pas. Est-ce que c'est
17 effectivement le cas?

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 C'est effectivement le cas.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 D'accord. On va peut-être juste prendre quelques
22 secondes pour régler ce problème et on vous
23 revient, Maître Neuman.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce qu'il y a des participants qui ne nous
3 voient pas?

4 LE STÉNOGRAPHE :

5 Le sténographe ne vous voit pas.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 D'accord. Merci, Monsieur Morin.

8 Me ADINA GEORGESCU :

9 Je ne vous vois pas non plus, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 D'accord. On va juste prendre quelques secondes
12 pour tenter de régler ce petit problème technique.

13

14 SUSPENSION - PROBLÈMES DE TRANSMISSION

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, normalement, vous devriez tous maintenant
18 nous voir. Oui. Donc, on va débiter avec la preuve
19 de SÉ-AQLPA, Maître Neuman. À vous la parole.

20

21 PREUVE DE SÉ-AQLPA

22

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui. Je vous remercie beaucoup. Alors, comme je le
25 disais, monsieur Jean Schiettekatte est prêt à être

1 assermenté.

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-neuvième
4 (19e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

5

6 JEAN SCHIETTEKATTE, analyste en énergie, ayant une
7 place d'affaires au 1463, rue Riverdale,
8 Sainte-Adèle (Québec);

9

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Schiettekatte. Je vous
15 demanderais d'abord de reconnaître comme ayant été
16 préparées par vous ou sous votre supervision les
17 pièces suivantes : SÉ-AQLPA-0006, Document 1 qui
18 porte la cote en version caviardée et publique
19 C-SÉ-AQLPA-0072 et, en version confidentielle,
20 C-SÉ-AQLPA-0073, ainsi que la présentation pour
21 l'audience d'aujourd'hui qui a déjà été déposée
22 sous la cote C-SÉ-AQLPA-0076. Est-ce que vous le
23 reconnaissez?

24 R. Oui, je le reconnais.

25 Q. **[2]** D'accord. Alors donc si madame la greffière

1 avait la gentillesse de projeter cette présentation
2 pour que monsieur Schiettekatte puisse débiter avec
3 celle-ci. Merci. Donc, à vous la parole, Monsieur
4 Schiettekatte.

5 R. Merci. Bonjour à tous ce matin. Alors si vous
6 pouvez aller à la page suivante, en fait la... la
7 page numéro 3 en fait, on va commencer là. Alors le
8 premier sujet qu'on a ce matin, qu'on voudrait
9 revoir avec vous c'est l'aspect du gaz
10 renouvelable... du gaz naturel renouvelable dans le
11 plan d'approvisionnement. Alors à la pièce B-0321
12 Gazifère à la page 3 nous présentait un graphique,
13 là, qui est... bien en fait un tableau dans lequel
14 elle présentait les... ses prévisions
15 d'approvisionnement gazier en GNR. Bon, on partage
16 évidemment le chiffre qui est présenté pour vingt
17 vingt-deux (2022). Et pour vingt vingt-trois (2023)
18 et vingt vingt-quatre (2024) on s'aperçoit que le
19 chiffre est le même. Alors notre préoccupation ici
20 c'est que le... dans le Règlement concernant la
21 quantité du gaz naturel renouvelable devant être
22 livrée par un distributeur, RLRQ, chapitre R-
23 6.01.r4.3, on a une formule qui permet... qui doit
24 faire un calcul triannuel. Alors il serait très
25 étonnant que le... les volumes en fait restent

1 similaires les années vingt-trois (23) et vingt-
2 quatre (24).

3 Alors à la page suivante on a formulé cette
4 recommandation-là. Alors nous invitons la Régie de
5 l'énergie à requérir de Gazifère que les volumes
6 d'approvisionnement en GNR prévus pour vingt vingt-
7 trois (2023) et vingt vingt-quatre (2024) du
8 tableau de la pièce B-0321 Gazifère-66, Document 1,
9 en page 3, soient révisés pour tenir compte, pour
10 chacune des années, de la projection du volume
11 réglementaire requis par la formule d'ajustement
12 triannuelle de l'article 1, paragraphe 1 du
13 Règlement concernant la quantité du gaz naturel
14 renouvelable devant être livrée par un
15 distributeur, RLRQ, chapitre R-6.01.r4.3. Alors
16 nous partageons aussi, bon, la prévision du volume
17 d'approvisionnement en GNR pour vingt vingt-deux
18 (2022). Alors ça, c'est notre première
19 recommandation. La page suivante.

20 Dans notre mémoire, on avait repris une des
21 réponses de Gazifère, en fait la réponse 5.2.4 à
22 une de nos DDR et dans laquelle Gazifère nous
23 notait, Gazifère, qu'elle s'intéressait aux
24 technologies en développement, notamment celles
25 permettant de produire du biométhane à partir de

1 produits ligneux. Alors ça, le produit ligneux,
2 bon, c'est le bois. Et on sait que la région de
3 l'Outaouais est une région qui est très développée
4 au niveau de son industrie forestière. Alors
5 Gazifère nous confirmait que cela pourrait
6 permettre d'intégrer de manière importante du gaz
7 naturel renouvelable au réseau gazier de Gazifère
8 pour combler une part non négligeable de ses
9 approvisionnements. Gazifère estime qu'elle pourra,
10 lors de la... lorsque la technologie sera
11 commercialement développée, intégrer ce type
12 d'approvisionnement.

13 Alors à la page suivante, on aimerait
14 présenter un article qui a été publié dans La
15 Presse récemment, qui parle un petit peu de la
16 problématique de l'industrie forestière au Québec.
17 Bon, on parle aussi dans cet article-là où le
18 ministre de l'économie du Québec parle de
19 l'importance de l'industrie forestière pour
20 l'activité économique régionale. Et bon, il y a un
21 problème à l'usine qui est à Thurso, pas très loin
22 de Gatineau évidemment, bien dans la région de
23 Gatineau, mais pas tellement loin de la ville. Et
24 actuellement on note qu'il y a des coûts énormes
25 pour transporter... bon, il y avait des coûts

1 énormes pour subventionner et même transporter ces
2 copeaux-là à l'extérieur de la région. Alors on
3 invite fortement ici Gazifère à poursuivre cet
4 effort-là qui nous était mentionné et on pense que
5 c'est une façon d'arriver rapidement à des coûts de
6 GNR, produit, localement, et à des coûts très
7 intéressants.

8 On a vu, hier, des coûts importants qui
9 étaient présentés. Bien, on ne peut pas en parler,
10 là, je m'excuse, mais on parle que ces coûts-là, en
11 fait, ça serait des coûts très intéressants pour
12 nous autres, pour les consommateurs de GNR à long
13 terme.

14 Alors, c'est la page suivante. Bon, les
15 tarifs à compter du premier (1er) janvier vingt
16 vingt-deux (2022) et le non étalement de la hausse
17 tarifaire. Alors, on avait vu, dans notre mémoire,
18 on avait cité plusieurs sources, genre c'est une
19 qui était dans notre rapport, de U.S. Energy
20 Information Administration, EIA, qui, dans son
21 rapport annuel, présentait, en fait, des hausses de
22 scénarios à long terme du gaz naturel. On constate
23 que ça se poursuit.

24 Et ça nous amène, un petit peu, à la
25 recommandation qu'on faisait dans cette section-là

1 de notre mémoire, à la page suivante. Vu la
2 pression haussière sur les factures de gaz déjà
3 attendue au cours des années à venir. Nous
4 félicitons donc Gazifère de ne pas recourir,
5 contrairement à la proposition d'Énergir dans sa
6 propre cause tarifaire R-4151-2020, à une approche
7 corrective visant à étaler dans le temps les effets
8 de la hausse tarifaire normalement requise.

9 Alors, notre recommandation, nous invitons
10 la Régie à accueillir la proposition de Gazifère de
11 ne pas recourir à une approche corrective visant à
12 étaler dans le temps, les hausses tarifaires
13 normalement requises, selon le coût de service
14 prévu en vingt vingt-deux (2022).

15 La page suivante. Nous sommes, évidemment,
16 favorables à la réduction et à l'élimination de
17 l'interfinancement entre les catégories tarifaires
18 au motif du principe de la justesse des prix
19 d'énergie telle qu'établie notamment dans la
20 décision D-2006-034. Alors, dans le dossier R-3579-
21 2006, aux pages 17 et 18, et tel qu'énoncé dans le
22 rapport de la Commission Brundtland. Alors, la
23 commission avait dit :

24 Les politiques de fixation des prix de
25 l'énergie jouent un rôle essentiel

1 dans l'amélioration des rendements
2 énergétiques. [...] Une politique visant
3 à fixer les prix de l'énergie en
4 fonction de sa vraie valeur avec des
5 provisions pour les gens très pauvres
6 - doit être appliquée dans tous les
7 pays. (Notre avenir à tous, 2e éd.,
8 Éditions du Fleuve, 1989, p. 235).

9 Nous recommandons, donc, la continuation de
10 l'approche graduelle actuelle de Gazifère de
11 réduction de cet interfinancement en suivant, lors
12 de chacune des causes tarifaires, et nous le
13 souhaitons, lors de l'examen du rapport annuel de
14 ces années-là, l'évolution à la baisse de cet
15 interfinancement.

16 Alors, ça conclut pour cette section-là. La
17 page 11... Oups, la page 10, je m'excuse, oui,
18 c'est ça. Bon, ça, en fait, on parle, ici, de la
19 reconduction du tarif de GNR en vingt vingt et un
20 (2021) pour l'année tarifaire vingt vingt-deux
21 (2022) et l'approbation du taux de socialisation
22 lié à l'achat du GNR en vingt vingt (2020).

23 Alors, en réponse à notre DDR-511, Gazifère
24 nous signalait qu'elle est d'avis qu'il est
25 préférable d'exclure ces clients de la

1 socialisation pour éviter de nuire au maintien de
2 leur adhésion pour le futur et au tarif GNR.

3 En effet, Gazifère ne souhaitait pas
4 pénaliser les clients qui ont adhéré volontairement
5 au GNR et ont donc contribué à réduire le montant
6 de la socialisation. La socialisation ne pouvant
7 s'effectuer de manière partielle, affecte de la
8 même manière, autant un client qui n'avait pas
9 adhéré au tarif GNR qu'un client qui avait adhéré,
10 mais n'ayant pas atteint le seuil minimum requis
11 pour être exclus de la socialisation.

12 Alors, ceci nous amène à la page suivante,
13 à la recommandation de la page suivante. Nous
14 logeons, donc, cette recommandation-là, sur le taux
15 de socialisation lié à l'achat du GNR, en vingt
16 vingt-deux (2022).

17 Nous invitons la Régie de l'énergie à
18 accueillir la proposition de Gazifère à l'effet que
19 soit exclus de la socialisation les clients se
20 trouvant à point cinq pour cent (0,5 %) en deçà du
21 pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à
22 compter de l'application de la socialisation en
23 deux mille vingt-deux (2022).

24 Conséquemment, pour l'application en deux
25 mille vingt-deux (2022) de la socialisation du

1 compte d'écarts et de reports, le CER, relatif aux
2 achats de GNR pour l'année deux mille vingt (2020),
3 en appliquant la proposition de Gazifère d'arrondir
4 les taux effectifs d'adhésion au GNR, tous les
5 clients ayant obtenu un résultat au-dessus de un
6 virgule cinq pour cent (1,5 %) seront retirés de la
7 socialisation.

8 La page suivante. Bon, quant au compte
9 d'aide à la substitution d'énergies les plus
10 polluantes - le CASEP - dans son témoignage, à la
11 pièce B-0361, monsieur Gratton, à la page 4, lignes
12 10 à 28, nous disait qu'en phase 5, Gazifère
13 propose donc de reconduire pour l'année deux mille
14 vingt (2020) le traitement temporaire des dépenses
15 correspondant aux manques à gagner des conversions
16 au gaz naturel situées à moins de trente mètres du
17 réseau, ainsi qu'aux aides financières octroyées
18 dans le cadre de l'élargissement des programmes
19 commerciaux.

20 Pour l'année deux mille vingt (2020),
21 Gazifère demande également l'approbation d'un
22 montant lui permettant de compenser les manques à
23 gagner de conversions situées à moins de trente
24 mètres (30 m) de son réseau. Et nous partageons
25 cette demande, alors ça nous amène à la

1 recommandation suivante, à la page 13. On peut
2 aller à la page suivante.

3 Alors, notre recommandation sur le CASEP
4 est la suivante : nous invitons la Régie de
5 l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère
6 quant à la reconduction en deux mille vingt-deux
7 (2022) de son compte d'aide à la substitution
8 d'énergies plus polluantes, le CASEP.

9 Et, quant au traitement du CASEP qu'elle
10 propose, notamment l'approbation d'un montant lui
11 permettant de compenser les manques à gagner des
12 conversions situées à moins de trente mètres (30 m)
13 de son réseau et de limiter le budget associé à ces
14 dépenses à un maximum de cent soixante mille
15 dollars (160 000 \$).

16 Nous invitons aussi la Régie à demander à
17 Gazifère de présenter en phase 6 du présent dossier
18 les études d'évaluations précises du potentiel de
19 conversion à proximité de son réseau.

20 Alors, je pense que ça complète ma
21 présentation ce matin.

22 Q. [3] Alors, je vous remercie énormément, Monsieur
23 Schiettekatte. Notre témoin est maintenant
24 disponible pour répondre à d'autres questions.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Merci beaucoup. Alors, nous allons
3 procéder aux contre-interrogatoires du témoin de
4 SÉ-AQLPA. Maître Paquet, pour le GRAME, est-ce que
5 vous avez des questions?

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Non, je n'aurai
8 pas de questions pour monsieur Schiettekatte.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait, merci. Maître Charlebois, pour la FCEI?

11 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

12 Bonjour, Madame la Présidente. Je n'aurai pas de
13 questions pour le témoin, merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait, merci. Maître Cadrin, pour l'ACEF de
16 l'Outaouais?

17 Me STEVE CADRIN :

18 Je m'excuse. Aucune question.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bon, merci. Alors, on est rendu à Gazifère.

21 Maître Georgescu?

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Bonjour, Madame la Présidente. Aucune question de
24 notre côté. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, merci beaucoup. Maître Lefrançois, pour la
3 Régie?

4 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

5 Je n'aurai pas de questions, merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon, la Formation n'aura pas de questions pour
8 vous. Alors, on vous remercie pour votre travail,
9 votre représentation. Alors, vous êtes libéré,
10 Monsieur Schiettekatte.

11 R. Merci. Merci à tous.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je vous remercie beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Nous allons poursuivre avec la preuve du GRAME.

16 Maître Paquet?

17

18 PREUVE DU GRAMME

19

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Oui, bonjour, Madame la Présidente et Mesdames les
22 Régisseurs, Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc,
23 la présentation du GRAME va être effectuée par
24 madame Nicole Moreau, ce matin. Madame Moreau, est-
25 ce que vous êtes bien présente?

1 Mme NICOLE MOREAU :

2 Oui, je suis là. Je me vois, je ne sais pas si
3 vous, vous me voyez aussi? Oui? O.K.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Il faudrait parler plus fort, par contre.

6 Mme NICOLE MOREAU :

7 D'accord. Donc, merci, je suis là.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Parfait. Donc, je vais demander à madame la
10 greffière de bien vouloir assermenter madame
11 Moreau, s'il vous plaît.

12

13 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-
14 neuvième (19e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

15

16 NICOLE MOREAU, analyste - environnement et énergie,
17 ayant une place d'affaires au 84, rue Saint-Pierre,
18 Chambly (Québec);

19

20 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, dépose et dit :

22

23 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Q. **[4]** Alors, Madame Moreau, on va procéder à
25 l'adoption de la preuve.

1 Il y a le rapport C-GRAME-0053, qui est le
2 rapport 1 du GRAME, ainsi que son annexe à la pièce
3 C-GRAME-0054 qui, ça, est le Règlement sur les
4 appareils de chauffage au mazout, ainsi que la
5 présentation qui a été déposée ce matin au greffe
6 sous la cote C-GRAME-0060.

7 Donc, c'est vous qui avez préparé ces
8 documents?

9 R. Oui, c'est moi.

10 Q. **[5]** Est-ce que vous avez des modifications à y
11 apporter?

12 R. Non.

13 Q. **[6]** Donc, vous les adoptez pour valoir comme votre
14 témoignage pour la présente audience?

15 R. Oui.

16 Q. **[7]** D'accord, merci. Donc... Ah, je vois que la
17 présentation est déjà affichée, donc je vais vous
18 laisser débiter la présentation. Merci.

19 R. Oui, bonjour, Mesdames les Régisseurs, Madame la
20 Présidente. Il me fait plaisir, au nom du Groupe de
21 recommandations et d'actions pour un meilleur
22 environnement, de vous présenter nos principales
23 recommandations et conclusions.

24 Je vais aborder, si on peut aller en page
25 3, deux sujets aujourd'hui. Le deuxième va être

1 abordé très brièvement, mais ma présentation va
2 porter principalement sur la demande de
3 reconduction pour deux mille vingt-deux (2022) du
4 traitement des dépenses correspondant aux manques à
5 gagner des conversions au gaz naturel situées à
6 moins de trente mètres (30 m) du réseau. Les
7 conversions du mazout, finalement, au gaz naturel.

8 Alors, la prochaine planche, s'il vous
9 plaît. 4. Alors, ici, on vous a simplement remis la
10 décision qui a eu lieu pour le CASEP d'Énergir, au
11 dossier R-4151-2021, donc la décision D-2021-140,
12 de même que le libellé de l'article 6 du Règlement
13 sur les appareils de chauffage au mazout.

14 Ici, peut-être simplement un rappel, que la
15 Régie demande à Énergir de présenter de nouvelles
16 modalités du CASEP qui ne concurrencent pas avec
17 les objectifs du PEV. Donc, appuyant... qui, lui,
18 appuie la conversion du mazout vers l'électricité
19 ou les autres énergies renouvelables.

20 Et là, on sait bien que c'est à partir du
21 trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois
22 (2023), le GRAME est très au courant que ce n'est
23 pas interdit pour les clients encore de... de se
24 convertir, par exemple, du mazout au gaz naturel.
25 Mais... Bon, je voulais souligner aussi que

1 l'interdiction s'adresse finalement aux appareils
2 de chauffage dans le marché résidentiel.

3 Je vais aller à la page suivante. Là,
4 évidemment, on a bien pris compte aussi du
5 paragraphe 358 de la décision D-2021-140.
6 D'ailleurs, on l'indiquait dans notre preuve, en
7 page 7. On n'avait pas repris le paragraphe, mais
8 on avait mis la référence.

9 Et bon, vous m'avez entendue, ceux qui
10 étaient là dans ce dossier-là, on avait indiqué à
11 la Régie que se convertir au gaz naturel
12 reviendrait à une augmentation des gaz à effet de
13 serre, comparativement à une conversion à tout à
14 l'électricité ou à une autre forme d'énergie
15 renouvelable.

16 Mais on n'avait pas fait de démonstration.
17 Vous savez, quand on travaille en environnement, il
18 y a des choses qui nous apparaissent comme très
19 très évidentes, là, pour nous. Donc là, on s'est
20 permis de faire une démonstration de la différence
21 entre les deux types de conversions.

22 Parce qu'une fois qu'un client est
23 converti, il conserve ses appareils, hein. On a
24 calculé une... bon, c'est une durée de vie, là...
25 là, on voulait faire des chiffres précis, donc on

1 est arrivé à deux mille quarante (2040), là, mais
2 c'est un... on considère globalement une durée de
3 vie de vingt (20) ans pour les appareils.

4 Donc, quand le client prend la décision
5 d'aller dans cette direction-là, il va émettre des
6 gaz à effet de serre pendant vingt (20) ans et
7 c'est ça qu'il ne faut pas oublier. C'est cette
8 portion-là.

9 Peut-être que pendant deux, trois ans, il
10 va émettre un peu moins, vu qu'il émet... Dans
11 notre rapport c'est marqué qu'il émet trente pour
12 cent (30 %) de moins d'émission pendant deux, trois
13 ans. Après ça il émet soixante-dix pour cent (70 %) de plus pendant dix-sept (17) ans. C'est un peu ça que ça veut dire.

14
15
16 Donc, on a fait cette comparaison-là entre
17 une conversion au gaz naturel, puis une conversion
18 à l'électricité.

19 Nos calculs démontrent une conversion vers
20 le gaz naturel comparativement à une conversion
21 vers l'électricité, ça résulte en des émissions
22 additionnelles de gaz à effet de serre de l'ordre
23 de cinq cent millions (500 M) (sic) d'unités de Co2
24 équivalents sur une période de vingt (20) ans par
25 client.

1 Si on convertit à l'électricité, bien on
2 réduit de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %)
3 les émissions de gaz à effet de serre sur toute
4 cette période-là. Donc, il n'y a plus d'émissions
5 pratiquement de gaz à effet de serre.

6 Je vous amène à la prochain page s'il vous
7 plaît. Donc, on comprend très bien qu'un client
8 peut décider encore jusqu'à la fin de deux mille
9 vingt-neuf (2029) d'aller voir, Gazifère dans ce
10 cas-ci, puis dire « Bien, je veux aller au gaz
11 naturel » et Gazifère peut très bien aller voir ses
12 clients, puis lui dire « Bien, pourquoi que vous ne
13 venez pas au gaz naturel? »

14 Il n'y a rien qui interdit ça, mais le pas
15 à franchir, de ne pas franchir en fait, selon
16 l'avis du GRAME, c'est d'aller financer cette
17 conversion-là.

18 Pourquoi? Parce que la Régie, avec
19 l'article 5 de la Loi sur la Régie, elle doit tenir
20 compte des objectifs des politiques énergétiques du
21 gouvernement. Et là, si on regarde ce qu'il y a
22 dans le PEV, c'est vraiment une orientation comme
23 objectif...

24 Bien, je vais reprendre un peu comment ça
25 se passe, une politique énergétique c'est le

1 premier message qui est lancé par le gouvernement
2 dans un premier temps. Après ça, bien le
3 gouvernement, parce que ça n'a pas force de loi une
4 politique énergétique, c'est bon comme là vous le
5 voyez dans l'article 5, vous devez en tenir, vous
6 avez d'autres choses à tenir compte aussi.

7 Bon. Donc, la deuxième étape c'est le
8 gouvernement décide ou pas de renforcer ses
9 objectifs, puis de les rendre obligatoires et là,
10 dans tout ce processus-là, il y a un règlement qui
11 est déposé. Après ça bien, tout le processus de
12 l'adoption d'un règlement. Les commentaires et tout
13 ça. Un projet au départ. Puis après ça il y a
14 l'adoption.

15 Mais moi... On a vu ça dans de nombreux
16 règlements. Après ça, bien il y a une date qui est
17 fixée pour les interdictions ou les pénalités ou
18 d'autres choses pour laisser le temps au marché de
19 s'acclimater.

20 C'est de ça qu'il s'agit là. Ce n'est pas
21 un message du gouvernement ni de la réglementation
22 et du PEV qui vous dit « Oui, oui. Allez-y.
23 Financez la conversion pendant deux ans ou il vous
24 reste deux ans pour financer ça. » Ce n'est pas ça
25 qu'il vous dit là.

1 Il vous dit « On laisse un temps au marché
2 pour s'adapter à la situation. » puis c'est un peu
3 normal, parce que vous avez vu Gazifère ou même
4 Énergir dans son dossier, il a dit « Bien... » En
5 fait, je me rappelle plutôt des propos de Gazifère.
6 Il disait « Bien, là ça ne peut peut-être pas être
7 adopté comme tel. ». Donc, c'est normal hein! Les
8 acteurs du marché vont voir le gouvernement, font
9 leurs représentations dans le cas du projet de
10 règlement, puis là ils espèrent que ça va bouger,
11 puis qu'ils vont pouvoir faire autre chose.

12 Après ça, le règlement arrive, puis là il y
13 a du temps qui est donné au marché pour s'adapter.
14 Donc, ce qu'on vous dit c'est que c'est clair. On
15 ne peut pas aller dire qu'il y a une cause à effet
16 de dire que oui, le PEV vous dirait à quelque part
17 que oui, pendant deux ans favorisez la conversion
18 vers le gaz naturel. Vous n'avez aucun message dans
19 cette direction-là. Le message est très clair dans
20 le PEV que c'est une conversion du mazout vers
21 l'électricité et d'autres énergies renouvelables.

22 Et là, on vous ramène que la conversion au
23 gaz naturel ça résulte à une augmentation des
24 émissions de gaz à effet de serre nette
25 comparativement à la conversion vers l'électricité

1 ou vers des énergies renouvelables.

2 Donc, c'est clair et net que ça va à
3 l'encontre des objectifs énoncés, là, je vous ai
4 donné le numéro de la page, au plan pour une
5 économie verte, en bas de la page.

6 Donc, puis peut-être un petit aparté, le
7 programme « Chauffez vert » qui propose une aide
8 financière pour la conversion du mazout vers
9 l'électricité ou d'autres formes d'énergie
10 renouvelable.

11 Donc, le client, actuellement, il ne se
12 retrouve pas devant aucune aide financière pour
13 pouvoir se convertir. Au-delà des disponibilités,
14 il y a des choses qui se passent dans le marché, il
15 y a une aide gouvernementale qui est là pour
16 convertir. Donc, puis là, on vous rappelle que
17 l'ensemble de l'enveloppe qui est demandée par
18 Gazifère, c'est pour compenser les manques à gagner
19 auprès de sa clientèle résidentielle qui elle, est
20 directement visée par le règlement sur les
21 appareils de chauffage au mazout.

22 Je vous invite à prendre la prochaine page,
23 s'il vous plaît. Donc, puis là, je vais être un peu
24 plus précise. Ce qu'on vous demande, dans le fond,
25 c'est de refuser pour le marché résidentiel, donc,

1 le traitement des dépenses correspondant, pour
2 aider les conversions au gaz naturel situé à moins
3 de trente mètres (30 m) du réseau. Donc, c'est ça
4 qu'on vous demande de faire.

5 Par contre, quand on regarde le marché
6 commercial, moi, je n'ai pas vu, à date, de
7 message, c'est plus ça commence par les politiques
8 énergétiques, puis après ça, c'est renforcé par une
9 réglementation. Moi, je n'ai pas vu dans la...
10 outre le fait qu'on essaie de sortir du mazout, là,
11 mais directement cibler sur le marché commercial,
12 j'ai l'impression que le gouvernement,
13 présentement, considère le gaz naturel comme une
14 énergie de transition pour le moment, parce que, on
15 peut le comprendre, même si on peut ne pas être
16 d'accord comme groupe environnemental, mais on peut
17 le comprendre puis c'est beaucoup en lien avec la
18 position concurrentielle du gaz naturel, par
19 rapport à l'électricité ou à d'autres marchés.

20 Donc, c'est logique de dire : comment on
21 peut faire, à court terme, avec les données qu'on
22 a, avec ce qu'il y a sur la table, pour réduire les
23 émissions atmosphériques, bien, on va essayer de
24 transférer le mazout vers le gaz naturel, dans le
25 marché commercial puis on comprend que... puis je

1 vous fais un petit aparté, vous nous avez entendu,
2 depuis des années, le GRAME a toujours soutenu,
3 tout le temps, le CASEP, pourquoi? Parce qu'il n'y
4 avait pas autre chose de disponible. C'était ça qui
5 était sur la table et on considérait que vaut mieux
6 du gaz naturel que du mazout, définitivement, il
7 n'y a pas à se pencher là-dessus.

8 Mais là, dans le marché commercial, mais,
9 là, c'est préférable du gaz naturel que du mazout.
10 Si on pouvait aller à autre chose, on vous
11 recommanderait autre chose, mais présentement,
12 c'est ça qu'on a sous la main pour fonctionner.

13 Donc, ce qu'on vous dit, c'est... on ne
14 vous demande pas nécessairement de refuser la
15 demande de budget, on a entendu bien le témoin de
16 Gazifère en audience qu'ils travaillaient fort pour
17 rallier son marché commercial ou vers le gaz
18 nature, que c'était en cours de processus, donc, et
19 ils ne sont pas capables de nous donner des
20 chiffres, même pas une estimation, c'est-tu vingt
21 mille (20 000), cinquante mille (50 000), cent
22 mille (100 000)? C'est quoi qu'ils ont besoin pour
23 poursuivre leur travail, mais par contre on sait
24 qu'il y a un compte de frais reportés. Donc, nous,
25 on vous dit : bien, donnez la chance à gazifère de

1 procéder pour son marché commercial.

2 Le GRAME est toujours favorable à des
3 conversions dans ce domaine-là, puis de bouger dans
4 cette direction-là, pour réduire les gaz à effet de
5 serres, puis avec le compte de frais reportés,
6 bien, ça ne cause pas de problème. Ils vont vous
7 rendre des comptes à la fin de l'année, puis ils
8 vont nous dire qu'est-ce qui est arrivé, ce qui a
9 été utilisé, puis un peu comme le CASEP d'Énergir,
10 mais il va y avoir un solde puis ça va être utilisé
11 l'année d'après, puis après ça, ils vous
12 redemanderont un montant qu'il y aura de
13 nécessaire, s'il y en a besoin.

14 Donc, ça conclut mes recommandations sur ce
15 sujet-là.

16 Je vais aller à la prochaine, à la dernière
17 page, sur le taux de socialisation du GNR en deux
18 mille vingt-deux (2022). Vous nous avez lus, on
19 était pas mal plus permissifs que Gazifère,
20 notamment parce qu'on s'est posé la question si moi
21 j'étais un client, par exemple, un client motivé,
22 parce que vous savez, les clients qui entrent en
23 début de processus, que ça soit dans n'importe
24 quoi, on le sait dans les achats de biens, il y a
25 des gens qui sont précurseurs, ils sont là tout de

1 suite au début, puis il y en a d'autres qui
2 attendent que finalement tout le monde en parle
3 puis là finalement ils adhèrent.

4 Donc, les gens que vous voyez qui ont tout
5 de suite appliqué, là, à ce tarif-là c'est des gens
6 qui vont contribuer, de notre point de vue, durant
7 plusieurs années à réduire le taux de
8 socialisation. Donc, c'est peut-être des clients
9 auxquels il faut faire le plus attention.

10 Ces clients-là, dépendant de la date de
11 facturation puis tout ça, quand est-ce qu'ils
12 deviennent au courant que c'est disponible, là,
13 bien si finalement ils sont en mesure de prendre
14 une décision, je ne sais pas, à la fin du mois de
15 novembre, bien ça leur donne le choix, s'ils ne
16 veulent pas avoir de socialisation, vraiment
17 d'appliquer un taux vraiment plus élevé. Puis là
18 vous savez que ça prend dix (10) jours pour changer
19 tout ça, donc c'est... on pensait que ça devient
20 compliqué, là, ça devenait compliqué de choisir le
21 bon taux pour pas avoir un taux de socialisation.

22 Puis surtout si on rentre en fin de
23 processus, on rentre pas au début septembre, on
24 rentre, je sais pas, au début décembre, puis là
25 après ça trente (30) jours tard... dix (10) jours

1 avant le trente (30) jours plus tard il faudrait
2 rechanger notre chiffre, là. Donc, on s'est dit :
3 pourquoi pas être plus permissif, c'est des clients
4 qu'on pensait qu'ils vont contribuer durant
5 plusieurs années, là, à... à la réduction du taux
6 de socialisation.

7 Mais pour ces raisons-là quand même le
8 GRAME vous recommande d'autoriser la... on se
9 rallie à Gazifère, tel que demandé dans... dans sa
10 dernière demande amendée, là, avec les chiffres qui
11 sont là. Alors ça conclut ma présentation. Merci
12 beaucoup de votre attention.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Merci, Madame Moreau. Donc, le témoin est
15 disponible pour répondre aux questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Merci, Maître Paquet. Alors nous allons
18 procéder au contre-interrogatoire s'il y en a.

19 Maître Neuman pour SÉ-AQLPA?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, je n'ai pas de questions, Madame la
22 Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait, merci. Maître Charlebois pour la FCEI?

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Je n'aurai pas de questions de mon côté également,
3 merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Maître Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Pas de questions, merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Maître Georgescu pour Gazifère?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Si vous voulez bien, Madame la Présidente, nous
12 aimerions un petit deux minutes de consultation de
13 notre côté puis on vous revient pour... pour vous
14 aviser s'il y a des questions ou non.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Excellent, on vous attend.

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Merci. Rebonjour, Madame la Présidente. Alors il
19 n'y aura pas de questions du côté de Gazifère.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On vous écoute.

22 Me ADINA GEORGESCU :

23 Bonjour, Madame la Présidente. Alors il n'y aura
24 pas de questions pour Gazifère.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, merci beaucoup. Maître Lefrançois pour la
3 Régie?

4 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

5 Je n'aurai pas de question, merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. La formation n'aura pas de questions non
8 plus pour vous, Madame Moreau. Alors on vous
9 remercie pour votre témoignage. Cela termine la
10 preuve du GRAME, Maître Paquet.

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Oui, je vous remercie. Est-ce que... est-ce qu'on
13 libère madame Moreau?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Oui, oui, Madame Moreau...

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... vous êtes libérée.

20 R. Merci beaucoup.

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Excusez, j'ai eu un petit moment de... alors nous
25 poursuivons avec la preuve de la FCEI, Maître

1 Charlebois.

2

3 PREUVE FCEI

4

5 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

6 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour, Mesdames
7 les Régisseurs, Pierre-Olivier Charlebois pour la
8 FCEI. Je suis accompagné ce matin de l'analyste de
9 la FCEI, monsieur Antoine Gosselin, que je vois...
10 que je viens de voir apparaître à l'écran. Monsieur
11 Gosselin, bonjour.

12 M. ANTOINE GOSSELIN :

13 Bonjour.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Alors, Madame la Greffière, monsieur Gosselin est
16 disposé à être assermenté.

17

18 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-neuvième
19 (19^e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

20

21 ANTOINE GOSSELIN, économiste, 1039, rue de Dijon,
22 Québec (Québec);

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, dépose et dit :

1 INTERROGÉ PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Q. **[8]** Merci beaucoup, Madame la Greffière. Nous
3 allons procéder maintenant à l'adoption de la
4 preuve. Alors dans le présent... dans la présente
5 phase, Monsieur Gosselin, nous avons déposé deux
6 documents : la pièce C-FCEI-0064, qui constitue la
7 preuve de la FCEI dans le cadre de la Phase 5, de
8 même que la pièce C-FCEI-0066, qui constitue la
9 réponse de la FCEI à la demande de renseignement
10 numéro 1 de la Régie.

11 Alors, Monsieur Gosselin, pourriez-vous
12 confirmer que ces documents ont bel et bien été
13 préparés par vous, sous votre supervision?

14 M. ANTOINE GOSSELIN :

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. **[9]** Merci. Avez-vous des modifications ou des
17 changements à y apporter, ce matin?

18 R. À la réponse... En fait, il y a une information qui
19 est erronée dans une réponse qu'on a donnée à la
20 demande de renseignement de la Régie, à la question
21 1.6, sur l'introduction de la socialisation du GNR,
22 en deux mille vingt-trois (2023). J'y reviendrai,
23 peut-être, tout à l'heure, dans le courant de ma
24 présentation.

25 Q. **[10]** Très bien, Monsieur Gosselin. Merci beaucoup.

1 Alors, la parole est à vous, vous pouvez procéder à
2 la présentation.

3 R. Je vous remercie. Alors, bonjour, Madame la
4 Présidente, Madame Falardeau, Madame Gagnon. Et
5 bonjour, aussi, à tous les participants. Je vais
6 aller directement au coeur du sujet qui nous
7 préoccupe le plus dans cette audience-là, c'est-à-
8 dire la proposition tarifaire.

9 Et je pense que c'est important de prendre
10 un pas de recul pour bien apprécier les
11 propositions qui sont sur la table devant vous.

12 Depuis plusieurs années, la Régie a adopté
13 une approche de correction de l'interfinancement.
14 Et la façon dont cette approche-là a été mise en
15 application, ça a été de faire en sorte que quand
16 il y avait des hausses tarifaires, les hausses
17 tarifaires étaient uniformes. Et quand il y avait
18 des baisses tarifaires, on favorisait les tarifs
19 qui avaient des ratios d'interfinancement
20 supérieurs.

21 Cette stratégie-là, elle est partie d'un
22 constat. D'un constat qui avait été fait jadis
23 qu'il existait un interfinancement, puis que cet
24 interfinancement-là était suffisant pour mériter
25 d'être corrigé.

1 Aujourd'hui, Gazifère fait une proposition
2 tarifaire qui implique de hausser les tarifs du
3 tarif 2 davantage que ceux du tarif 1. Par contre,
4 on n'a pas ce même genre de constat-là qu'on avait
5 jadis. Il n'y a aucun constat au dossier que le
6 tarif 1 paie plus que ses coûts et que la tarif 2,
7 ou les autres tarifs paient moins que leurs coûts
8 et qu'il mériterait qu'on vienne appliquer une
9 correction d'interfinancement.

10 Et, ça, je pense que c'est incontestable.
11 Notre avis, c'est qu'il n'y a même pas de constat à
12 l'effet que l'interfinancement défavorable au tarif
13 1 est résolu à ce jour.

14 Gazifère semble prendre la position
15 qu'effectivement, cet interfinancement-là est
16 résolu. Nous, on ne peut pas arriver à cette
17 conclusion-là. Comme on l'expliquait dans la
18 preuve, on a trois années... en fait, plusieurs
19 années passées où on observe les interfinancements
20 du tarif 1 qui sont de l'ordre de un point vingt-
21 quatre (1,24 %), un point quatorze (1,14 %), un
22 point treize (1.13 %).

23 Et, là, tout à coup, on arrive en deux
24 mille vingt-deux (2022) puis on observe un point
25 zéro quatre (1,04 %). Mais quand on demande à

1 Gazifère de l'expliquer : Bien, comment ça se fait
2 que, tout à coup, on est rendu à un point zéro
3 quatre (1,04 %) d'interfinancement du tarif 1? On
4 nous répond que, bon, c'est un ensemble de
5 facteurs, c'est tous les coûts, tous les volumes,
6 les prévisions. On n'arrive pas à nous dire
7 pourquoi, de manière plus claire.

8 Alors, une variation de presque dix pour
9 cent (10 %), de point dix (0,10 %)
10 d'interfinancement entre deux années, ce n'est
11 quand même pas banal. Ce n'est pas quelque chose
12 qu'on observe très fréquemment. On l'a observé, il
13 y a quelques années, mais c'est parce qu'on avait
14 posé un geste conscient de corriger les ratios
15 d'interfinancement en appliquant des baisses
16 tarifaires beaucoup plus importantes au tarif 1
17 qu'au tarif 2.

18 Donc, simplement observer le ratio
19 d'interfinancement deux mille vingt-deux (2022)
20 sans le remettre en question, sans se poser de
21 question sur pourquoi on observe une variation
22 aussi importante, à notre avis c'est imprudent.

23 D'autant plus que quand on a analysé la
24 preuve, ce qu'on a observé de notre côté c'est que
25 bien il y a des éléments de coûts qui présentent

1 des variations importantes, puis surtout qui sont
2 des éléments de coût associés à des comptes
3 d'écart, à du gaz perdu, à des facteurs qui varient
4 beaucoup d'une année à l'autre et que quand on
5 prend l'ensemble de ces éléments-là ce qu'on se
6 rend compte c'est que le jour où on va les enlever
7 des coûts, bien ça va avoir un effet, tout chose
8 étant égale par ailleurs, à la hausse sur les
9 ratios d'interfinancement. En fait, sur le ratio
10 d'interfinancement du tarif 1, puis ça va réduire
11 celui du tarif 2.

12 Alors, pour nous, il est trop tôt pour
13 conclure que le constat qui avait été fait au
14 départ qu'il fallait corriger l'interfinancement
15 défavorable au tarif 1, que ce constat-là n'est
16 plus valide, que le problème est résolu.

17 Pourquoi est-ce que Gazifère fait la
18 proposition qu'il fait? Bien, essentiellement, ce
19 que j'en ai compris c'est que bien c'est le
20 résultat de l'étape 1. C'est le résultat de l'étape
21 1, puis Gazifère semble prendre la position que si
22 on doit modifier le résultat produit par l'étape 1
23 du processus d'allocation du déficit de revenus,
24 bien il faut avoir une certaine logique. Il faut
25 avoir des motifs.

1 À ça j'aurais peut-être deux éléments de
2 réponse. C'est d'abord, puis ça on y a fait très
3 brièvement allusion dans la réponse à la demande de
4 renseignements, il n'y a pas de propriété
5 particulière à la méthode d'allocation... En fait,
6 l'étape 1 hein, ça consiste juste à allouer le
7 déficit de revenus en fonction de la base de
8 tarification de chacun des tarifs.

9 Il n'y a pas de propriété particulière à
10 cette méthode-là qui pourrait nous permettre, en
11 tout cas je n'ai entendu aucun argument à cet
12 effet-là, pas seulement dans cette audience-là,
13 mais par le passé, qui nous permettrait de conclure
14 que ce résultat-là en soi a des propriétés
15 particulièrement intéressantes en termes de
16 variation tarifaire ou d'ajustement tarifaire ou
17 d'équité.

18 C'est essentiellement une mécanique qu'on a
19 choisi d'appliquer à l'étape 1, mais ça n'a pas une
20 valeur particulière qui devrait, à notre avis, en
21 faire une valeur par défaut un peu sacrée et qu'on
22 va modifier seulement si on a des bonnes raisons.
23 On est capables de justifier de manière proactive
24 de le faire.

25 Et ça m'amène à vous parler aussi d'un

1 commentaire que madame Collier a fait dans son
2 témoignage hier à propos justement de la
3 recommandation de la FCEI.

4 Elle a dit quelque chose et je paraphrase
5 là. Elle a dit « Ça serait... »... Elle exprimait
6 un certain malaise en fait à venir corriger,
7 apporter un ajustement qui aurait pour effet de
8 faire augmenter l'interfinancement, le ratio
9 d'interfinancement du tarif 2 au-delà de (1), alors
10 qu'il est déjà à un (1). Donc, en principe, il n'y
11 a pas d'interfinancement.

12 Et je pense que cet argument-là il peut
13 être retourné de bord aussi. Si l'étape 1 avait été
14 définie différemment, puis par exemple si l'étape 1
15 avait été définie comme une hausse tarifaire
16 uniforme pour tout le monde hein, ça pourrait être
17 ça l'étape un. Ça pourrait être, bien on alloue les
18 déficits de revenus de façon à ce que la hausse
19 tarifaire soit uniforme.

20 Bien si ça avait été ça, bien ce même
21 argument-là d'inconfort aurait été applicable au
22 tarif 1 et probablement que la réponse qu'on a eue
23 aurait été : bien, j'ai un inconfort à faire un
24 correctif qui va faire passer le ratio
25 d'interfinancement du tarif 1 de 1.01 à 1.04.

1 Donc, je comprends que peut-être pour
2 l'entreprise, c'est peut-être plus confortable de
3 juste dire : on va prendre le résultat mécanique
4 qui nous est donné à l'étape 1 et comme ça, on n'a
5 pas à justifier de faire un ajustement volontaire.
6 Mais il faut comprendre que cette logique-là qui
7 est avancée par madame Collier, repose entièrement
8 sur le fait qu'on part d'un point de départ
9 quelconque puis qu'on se pose la question à partir
10 de ce point de départ-là et donc, il repose
11 entièrement sur la valeur qu'on donne à ce point de
12 départ-là.

13 Et donc, pour nous, comme je vous disais
14 tout à l'heure, ce point de départ-là, il n'a pas
15 une valeur particulière et donc, cet argument-là
16 pour nous est plus ou moins valable, là,
17 l'inconfort que ressent madame Collier.

18 Je voudrais aussi revenir sur une question
19 que madame Falardeau a posée hier. Madame Falardeau
20 disait : pourquoi on ne fait pas juste des...
21 mettre des ajustements qui ramènent tout le monde à
22 1, puis madame Collier a répondu, à juste titre :
23 bien on ne peut pas faire ça d'un coup comme ça,
24 parce que ça aurait trop d'implications pour les
25 petits tarifs, puis entre autres, pour le tarif 3,

1 mon évaluation c'est que probablement, ça voudrait
2 dire qu'on triplerait le tarif 3, disons de faire
3 ça cette année.

4 Donc, il y a des considérations, c'était
5 des petites affaires qui font qu'effectivement,
6 c'est peut-être un peu difficile de faire ça.

7 Mais il y a une autre raison pour laquelle,
8 je pense qu'on ne devrait pas faire ça. Et la
9 raison, c'est : imaginons qu'en deux mille un
10 (2001), on avait eu des tarifs tels que
11 l'interfinancement aurait été zéro. Aurait été
12 zéro, tout le monde aurait été à un ratio de
13 revenu/coût de 1, puis qu'on applique cette
14 logique-là. Avec les variations de ratio qu'on
15 observe entre deux mille vingt et un (2021) puis
16 deux mille vingt-deux (2022) avec une baisse de dix
17 (10) points au tarif 1, une hausse de trois ou
18 quatre points, si je ne me trompe pas, au tarif 2,
19 d'autres variations dans les autres tarifs.

20 Bien si on en était à appliquer cette
21 logique-là année après année, bien, là, en deux
22 mille vingt-deux (2022), on serait obligés
23 d'augmenter le tarif un de dix pour cent (10 %),
24 euh... oui, non, de réduire le tarif 1 de dix pour
25 cent (10 %), d'augmenter le tarif 2 de trois à

1 quatre pour cent (3-4 %) et puis là, l'année
2 prochaine, si les ratios revenu/coût revenaient à
3 ce qu'ils étaient en deux mille vingt et un (2021),
4 faudrait faire le chemin inverse.

5 Alors, je pense que les ratios revenu/coût,
6 c'est un guide, c'est un guide important, on est
7 les premiers à militer pour ça.

8 Mais on ne peut pas suivre, année après
9 année, de façon très très stricte ces ratios-là,
10 sans se donner la peine de comprendre ce qui se
11 passe derrière.

12 Et peut-être que, évidemment, l'approche
13 qu'on a pris dans notre preuve, c'est de dire :
14 bien, justement, allons comprendre ce qui s'est
15 passé, essayons d'isoler au mieux qu'on peut
16 trouver les éléments qui sont plus transitoires,
17 puis essayer de voir, ce serait quoi un ratio
18 revenu/coût plus de long terme, entre guillemets.
19 Une autre façon de faire pourrait être de dire :
20 bien, si on veut suivre les ratios revenu/coût pour
21 établir les tarifs, de façon générale, juste pour
22 avoir peut-être une espèce de guide plus stable,
23 est-ce que ça ne serait pas une idée que d'utiliser
24 une moyenne sur quelques années des ratios
25 revenu/coût des deux, trois dernières années, puis

1 de prendre la moyenne pour essayer de se donner
2 quelques chose qui est un petit peu plus stable
3 puis qui nous évite d'être amenés à corriger les
4 tarifs un peu dans tous les sens, là, d'une année à
5 l'autre.

6 Donc, ces commentaires étant faits, je
7 reviens sur quand même le message principal que
8 j'aimerais que vous reteniez, qui était le premier
9 que je vous ai mentionné, c'est, il n'y a pas de
10 constat présentement à l'effet que le tarif 1 paie
11 plus que le... que le tarif 2 paie plus que son
12 coût... que le ratio revenu/coût du tarif 2 est
13 supérieur à 1. Et il n'y a pas de constat non plus
14 certainement, bien au contraire, à l'effet que le
15 tarif 1 paie moins que ses coûts. Et en l'absence
16 de ce constat-là ou de constat de ce type-là qui,
17 je le rappelle, était le constat qui a mené à la
18 politique de correction d'interfinancement, qui est
19 là en place depuis plusieurs années, en l'absence
20 de constat comme celui-là, il n'y a pas de raison
21 de mettre en place des variations tarifaires qui
22 vont... qui auraient pour effet justement de venir
23 améliorer l'interfinancement du tarif 1... du tarif
24 2, pardon, au détriment du tarif 1.

25 Et donc, on pense que la solution d'une

1 hausse tarifaire uniforme est nettement préférable
2 ici, sauf pour deux tarifs, deux tarifs où, là, le
3 constat quant à l'interfinancement pour nous, il
4 est très clair, il est très clair malgré la
5 volatilité qu'il y a eu peut-être dans les
6 dernières années. Puis je parle des tarifs 4 et 9,
7 si je ne m'abuse. Donc, le tarif 9, très clairement
8 paie pas ses coûts. Et le tarif 4 paie plus que ses
9 coûts. Et donc, c'est pour ça que, pour ces deux
10 tarifs-là, on ne propose pas de hausse tarifaire au
11 tarif 4, puis de maintenir la hausse tarifaire qui
12 est d'obtenir l'étape 1 au tarif 9.

13 Maintenant, sur la réponse à la demande de
14 renseignements, à la question 1.6, donc on
15 évoquait, là, le fait que, bien, ce serait peut-
16 être mieux de ne pas reporter la hausse tarifaire
17 de cette année, parce que l'année prochaine, on va
18 avoir... il y a un risque qu'il y ait quand même
19 déjà une hausse tarifaire aussi l'année prochaine.
20 Puis en plus, il y a l'introduction de la
21 socialisation du GNR qui vient s'ajouter par-dessus
22 ça. Et donc, on voulait éviter qu'on se ramasse
23 avec une addition d'effets l'année prochaine.

24 Puis, bien, écoutez, c'est notre erreur,
25 mais on s'est rendu compte que ce n'est pas l'année

1 prochaine que la socialisation du GNR commence,
2 c'est cette année. Donc, l'effet d'addition qu'on
3 craignait l'année prochaine, bien, il est présent
4 cette année en fait. C'est sûr que ça change un
5 petit peu les choses. On reste, comme d'autres
6 participants, on reste quand même préoccupé par les
7 hausse tarifaires futures. Mais disons qu'on
8 est... Dans la réponse à la demande de
9 renseignements numéro 6, on se disait pas opposé à
10 l'option 3 qui avait été proposée par Gazifère dans
11 la réponse à la demande de renseignements numéro
12 14, je pense, de la Régie. Évidemment, on reste
13 ouvert, puis peut-être un petit peu plus favorable,
14 je vous dirais, considérant ça, à ce que cette
15 solution-là soit appliquée. Ça complète ce que
16 j'avais à vous dire ce matin. Je vous remercie de
17 votre écoute.

18 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

19 Merci beaucoup, Monsieur Gosselin, pour votre
20 témoignage. Alors, Madame la Présidente, monsieur
21 Gosselin est disponible pour les contre-
22 interrogatoires.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Merci beaucoup. Alors, Maître Neuman pour
25 SÉ-AQLPA, est-ce que vous avez des questions pour

1 monsieur Gosselin de la FCEI?

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Merci. Maître Paquet pour le GRAME?

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Non, je n'aurai pas de questions. Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci. Maître Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Pas de questions. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Georgescu pour Gazifère?

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Pas de questions, Madame la Présidente. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Maître Lefrançois pour la Régie?

18 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

19 J'ai pas de questions, merci.

20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[11]** J'aurais peut-être une question, Monsieur
23 Gosselin. Quand vous avez débuté votre témoignage,
24 dans le fond juste pour bien... bien comprendre,
25 vous dites quand... quand il y a des baisses de

1 tarif c'est l'occasion de corriger éventuellement
2 l'interfinancement et de se rapprocher, le cas
3 échéant, d'un ratio de un. Mais quand il y a une
4 hausse de tarif l'approche historique qui a été
5 privilegiée c'était davantage une hausse uniforme.
6 C'est ce que... et c'est la raison peut-être
7 principale pour laquelle vous nous demandez
8 d'apporter une hausse tarifaire uniforme pour
9 certains... certains tarifs.

10 R. Bien d'abord le constat, je pense, est correct, que
11 c'est l'approche que la Régie a adoptée depuis
12 plusieurs années. Et oui, c'est une raison pour
13 laquelle on vous demande d'adopter une hausse
14 uniforme, mais c'est pas la seule raison. Je vous
15 dirais peut-être la raison principale c'est que la
16 proposition de Gazifère a pour effet non seulement
17 de maintenir ce qui a été fait dans les dernières
18 années, mais va carrément à l'inverse, là. On
19 marchait dans une direction et même certaines
20 années on courait dans une direction puis là tout à
21 coup, sans crier gare, on part carrément de l'autre
22 sens, sans avoir pris le temps de faire une pause
23 puis se demander : est-ce que... c'est quoi le
24 problème, là, qu'on cherche à régler? Il est-tu
25 réglé vraiment? Et... et donc, faire un constat

1 calme, là, si vous voulez, puis après ça se
2 demander : bon, bien est-ce qu'il est réglé? Puis
3 s'il est réglé, bien je pense que c'est... c'est
4 des hausses uniformes qui devraient peut-être être
5 la hausse par défaut. Puis... puis si je... puis
6 avant de repartir dans d'autres sens, bien là ça
7 nous prendrait un autre constat. Ça nous prendrait
8 un constat qu'il y a un autre problème, qui est que
9 là bien on a le problème inverse, c'est le tarif...
10 c'est le tarif 1, le tarif 2 qui paye trop puis le
11 tarif 1 qui paye pas assez. Puis là à ce moment-là
12 peut-être qu'on pourrait se dire : bon, bien
13 finalement on est peut-être allé trop loin, on va
14 revenir dans l'autre direction. Mais là, on est
15 très, très loin d'avoir ces constats-là.

16 Q. **[12]** C'est bon. Alors on n'aura pas d'autres
17 questions pour vous. Maître Charlebois, cela
18 termine, j'imagine, la preuve de la FCEI.

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Tout à fait, Madame la Présidente, merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Monsieur Gosselin, vous êtes libéré. Merci
23 pour votre témoignage.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Merci, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors on va prendre... oui, c'est bon. On va
3 prendre une pause de quinze (15) minutes et on
4 revient avec la preuve de l'ACEF de l'Outaouais.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 _____
(10 h 30)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Rebonjour à tous. Parfois les pauses nous
10 permettent de réfléchir un peu. Maître Charlebois,
11 on aurait une question additionnelle à poser à
12 monsieur Gosselin. Alors, est-ce que c'est
13 possible?

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Je n'y vois aucun problème, en espérant que
16 monsieur Gosselin... Je vois que son nom est
17 toujours là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Mais on ne peut pas confirmer qu'il est... parce
22 que son icône est là qu'il est visiblement là.
23 Monsieur Gosselin, est-ce que vous êtes... Ah!

24 M. ANTOINE GOSSELIN :

25 Je suis toujours là. Avec un costume différent.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous êtes pardonné. C'est bon. Comme je vous avais
3 libéré, il va juste falloir, je crois, si on veut
4 respecter les règles à la lettre, vous assermenter
5 à nouveau.

6

7 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-neuvième
8 (19e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

9

10 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
11 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

12

13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Alors Madame Falardeau.

18

19 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Q. **[13]** Bonjour, Monsieur Gosselin. Nous aimerions
22 savoir, concernant votre recommandation, elle
23 touche notamment le tarif 5, nous aimerions que
24 vous nous donniez plus d'explications du fait que
25 nous comprenons que Gazifère, dans sa proposition

1 ou selon sa proposition, ça ferait augmenter le
2 tarif de distribution du tarif 5 de dix-neuf pour
3 cent (19 %). Vous proposez donc qu'il ne soit
4 augmenté que de quinze point sept pour cent
5 (15,7 %). Ce qui ferait en sorte que le ratio
6 d'interfinancement serait détérioré, c'est-à-dire
7 qu'il passerait de point neuf trois (,93) à point
8 neuf zéro (,90). Est-ce que ça ne va pas à
9 l'encontre de votre objectif qui est de ramener les
10 ratios vers 1?

11 R. Oui, bien, le tarif 5, il était un peu à la limite,
12 je vous dirais. La question que, en fait que je me
13 suis posée, c'est, est-ce qu'on est capable de
14 vraiment dire... Puis, là, je veux juste, je veux
15 juste être sûr que je parle du bon tarif. O.K.
16 Quand je regarde à notre preuve, à la page 4, dans
17 le tableau 2, puis c'est peut-être pas nécessaire
18 d'y aller, mais pour les notes sténographiques je
19 fais une référence. Le tarif 5 l'année passée était
20 à un point zéro sept (1,07). Cette année, il est à
21 zéro point quatre-vingt-treize (0,93).

22 Puis c'est un peu dans la logique que je
23 discutais tout à l'heure, dire, bien, jusqu'à quel
24 point on s'accroche à des chiffres
25 d'interfinancement de deux mille vingt-deux (2022)

1 où on observe une variation très importante, puis
2 qu'on n'est pas capable d'avoir une explication
3 très claire ou de... en tout cas de bien comprendre
4 d'où ça vient. Alors, c'était un peu compliqué
5 pour, je trouve, de conclure que, effectivement, le
6 tarif 5 avait un problème d'interfinancement. À ce
7 stade-ci, ça ne me semble pas conclusif. Puis dans
8 ce contexte-là, la solution qui me semblait la plus
9 raisonnable, c'était de l'inclure avec les autres
10 pour une hausse uniforme.

11 Q. [14] Parfait. Ça répond à ma question. Est-ce
12 que... Je vous remercie beaucoup.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est bon. Alors, vous pouvez continuer à vaquer à
15 vos occupations en toute quiétude.

16 M. ANTOINE GOSSELIN :

17 R. Je vous écoute.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors merci beaucoup, Monsieur Gosselin. Donc, vous
20 êtes là pour vrai libéré. À moins qu'on change
21 d'idée, mais ça serait surprenant. Merci, Maître
22 Charlebois.

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, Maître Cadrin, là, c'est vrai, c'est à vous
3 la parole pour présenter la preuve de l'ACEF de
4 l'Outaouais.

5

6 PREUVE DE L'ACEFO

7

8 Me STEVE CADRIN :

9 Bonjour. Steve Cadrin pour l'ACEF de l'Outaouais.
10 Je suis accompagné de monsieur Jean-François Blain
11 qui, je comprends, est en train d'allumer sa
12 caméra, je présume, dans les secondes. Et le voilà!
13 Et qui a fait un test micro pendant la pause avec
14 monsieur le sténographe. Sauf erreur... On vous
15 entend, Monsieur Blain? Dites-nous bonjour.

16 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

17 Bonjour. On m'entend bien?

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, on vous entend bien.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Donc, nous pouvons procéder à l'assermentation de
24 monsieur Jean-François Blain qui va présenter la
25 preuve pour l'ACEFO.

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de janvier, A COMPARU :

3

4 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste, ayant une place
5 d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-
6 de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 8P4;

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[15]** Bonjour, Monsieur Blain. Nous avons deux
13 pièces dont nous devons formaliser l'adoption et le
14 dépôt. Donc, il s'agit tout d'abord de la preuve de
15 l'ACEFO qui est sous la cote C-ACEFO-0070 et la
16 réponse à la demande de renseignements de la Régie
17 donnée par l'ACEFO, qui est la pièce C-ACEFO-0072.
18 Tout d'abord pouvez-vous confirmer que c'est des
19 pièces qui ont été préparées par vous ou sous votre
20 contrôle?

21 R. Oui, en totalité.

22 Q. **[16]** Et que vous adoptez donc ces pièces pour tenir
23 lieu de votre témoignage écrit en la présente
24 instance?

25 R. Oui, je les adopte, sauf pour une modification

1 concernant la preuve écrite.

2 Q. **[17]** Alors allez-y pour la modification.

3 R. Alors dans la preuve écrite C-ACEFO-0070.

4 Q. **[18]** Oui.

5 R. Donc, le titre de la section commençant à la page -
6 attendez un petit peu, j'y vais- commençant à la
7 page 11, je pense, oui, qui est intitulée « charges
8 d'exploitation ». Alors, pour faire plaisir à
9 maître Georgescu tout particulièrement, on va
10 réintituler ça « Charges des programmes commerciaux
11 suite à leur élargissement ».

12 Q. **[19]** Juste à y aller un peu moins rapidement. Alors
13 charges?

14 R. Charges des programmes commerciaux suite à leur
15 élargissement.

16 Q. **[20]** Et donc ceci viendrait remplacer le titre qui
17 s'appelle dans l'encadré bleu « charges
18 d'exploitation »?

19 R. Exactement. Pour faciliter la tâche à la Régie et
20 également pour faire plaisir à maître Georgescu. Je
21 ne reviendrai pas sur ce sujet-là dans le cours de
22 ma présentation orale.

23 Q. **[21]** Mon Dieu! que vous êtes avenant. Donc, allons-
24 y pour la présentation de la preuve.

25 R. Merci, Maître Cadrin. Je vais m'en tenir donc aux

1 principaux enjeux qui ont été abordés en preuve
2 écrite. Et je vais évidemment me contenter
3 d'attirer l'attention de la formation...
4 D'ailleurs, je salue les membres de la formation.
5 Et je m'en voudrais de ne pas souhaiter bonne année
6 tout particulièrement à une personne en particulier
7 que personne a mentionné, mais qui est toujours le
8 seul à travailler à temps plein sans arrêt quand
9 tout le monde placotte, et j'ai bien nommé notre
10 greffier, monsieur... notre sténographe, monsieur
11 Morin. Bonne année, Monsieur Morin. J'étais même un
12 peu gêné que personne vous l'aie dit
13 personnellement.

14 LE STÉNOGRAPHE :

15 C'est gentil.

16 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

17 R. Donc, le premier sujet abordé dans notre preuve
18 écrite, c'était la question du Plan
19 d'approvisionnement. L'ACEFO a fait valoir que le
20 Plan d'approvisionnement tel que déposé
21 annuellement par Gazifère n'est pas un plan
22 d'approvisionnement comme tel. D'ailleurs, Gazifère
23 l'affirme elle-même dans ses documents. Puisque
24 l'essentiel des appro... en fait tous les
25 approvisionnements de Gazifère lui sont assurés par

1 l'entremise de Enbridge en vertu du tarif 200, sauf
2 pour les clients en achat direct.

3 Donc, essentiellement, Gazifère n'a pas à
4 planifier les moyens d'approvisionnement, que ce
5 soit sur un horizon d'un an ou de trois ans. C'est
6 son fournisseur exclusif Enbridge qui lui garantit
7 en fait toutes les composantes faisant partie de la
8 fourniture au sens traditionnel, au sens large du
9 gaz naturel pour ses usagers finaux.

10 Est-ce que pour autant ça justifie que
11 Gazifère ne fasse pas en parallèle une prévision de
12 la demande détaillée et soumette un plan
13 d'approvisionnement digne de ce nom sur un horizon
14 de trois ans, tel que prescrit en vertu du
15 règlement? C'est la question qu'ACEFO soulève. Et
16 l'ACEFO conclut que, en fait, Gazifère ne fait pas
17 de prévisions de la demande pour les deuxième et
18 troisième années couvertes par l'horizon de trois
19 ans d'un plan d'approvisionnement.

20 Je vous réfère notamment aux réponses
21 données, aux réponses 1.3 et 1.4 données par
22 Gazifère dans la pièce B-0403. Ce sont les réponses
23 à la DDR numéro 7 de l'ACEFO sous la cote Gazifère
24 GI-0082, Doc. 1.

25 Dans ces réponses-là, on voit bien que,

1 tant en ce qui concerne la prévision des volumes
2 par secteur de clientèle, Gazifère ne fait
3 qu'ajouter une croissance en valeur absolue, c'est-
4 à-dire en mètres cubes équivalente à celle de la
5 première année, arbitrairement pour les années 2 et
6 3. Alors il n'y a aucun processus nuancé, détaillé,
7 pondéré de quelque façon, qui soutient une
8 prévision pour les années 2 et 3, de ce qui est
9 déposé à titre de plan d'approvisionnement, bien
10 que ce n'en soit pas un.

11 Même chose en ce qui concerne les économies
12 d'énergie. On constate que Gazifère ajoute un
13 montant d'économie d'énergie correspondant à ce qui
14 est prévu comme économie d'énergie additionnelle
15 lors de la première année ou l'année témoin pour
16 les années 2 et 3. Mais au-delà de ça, bien la
17 structure, en fait le calcul des économies
18 d'énergie qui est fait par Gazifère est tout à fait
19 non usuel et hétérodoxe, comme Gazifère l'a déjà
20 confirmé dans des dossiers précédents. En fait, il
21 s'agit de la somme des économies d'énergie, en fait
22 les économies d'énergie cumulatives depuis deux
23 mille vingt (2020), depuis deux mille un (2001),
24 qui sont additionnées au volume de ventes prévues
25 pour chaque catégorie tarifaire, pour donner un

1 volume brut en fait qui est obtenu de façon inverse
2 d'un processus normal qu'on voit dans la
3 planification d'un distributeur et du dépôt du plan
4 d'approvisionnement. Normalement, on a une
5 prévision des volumes par catégorie tarifaire ou
6 par secteur de consommation, à laquelle on ajoute
7 les pertes de distribution - dans le cas d'un
8 distributeur gazier, le gaz perdu - dont on
9 soustrait les économies d'énergie annuelles prévues
10 pour chacune des trois années d'un plan
11 d'approvisionnement, l'année-témoin et les deux
12 subséquentes.

13 Alors on n'a pas un processus rigoureux et
14 formel qui correspond à ce qui constitue la base
15 d'un plan d'approvisionnement conforme au règlement
16 dans le cas de Gazifère. Ce n'est pas un reproche,
17 c'est simplement un constat. Et la recommandation
18 de l'ACEFO ne visait pas à déprécier l'exercice qui
19 est fait dans le contexte particulier de Gazifère.
20 Nous soumettons simplement à la Régie que si la
21 forme de ce qui tient lieu de plan
22 d'approvisionnement dans le cas de Gazifère ne
23 correspond pas aux exigences du Règlement, bien
24 peut-être qu'il faudrait soit modifier le libellé
25 du Règlement pour faire mention de la situation

1 particulière de Gazifère ou adopter tout autre
2 dispositif que la Régie jugera opportun. Mais le
3 constat de l'ACEFO est que Gazifère ne dépose pas
4 un plan d'approvisionnement conforme au Règlement
5 sur la teneur et la périodicité du plan
6 d'approvisionnement, tel qu'applicable au
7 distributeur gazier. Je pense que ça fait le tour
8 pour ce premier point-là.

9 Maintenant il y a la question de la
10 prévision de la demande deux mille vingt-deux
11 (2022) et en particulier nous avons été tenté de
12 comprendre ce qui explique les variations des
13 valeurs unitaires qui sont à la base de la
14 prévision des consommations... des volumes de
15 consommation mensuels et annuels dans le cas des
16 clients du secteur résidentiel. Si madame la
17 greffière pouvait ouvrir la pièce C-ACEFO-0070,
18 notre preuve écrite, à la page 8, pour qu'on voit
19 le tableau 3. Donc, B-0070, en page 8. Voilà.
20 Merci, Madame la Greffière.

21 Et donc, ce qu'on voit ici ce sont les
22 consommations mensuelles moyennes, évidemment par
23 client, du secteur résidentiel, pour les clients
24 résidentiels avec chauffage. J'ai choisi... j'ai
25 choisi en particulier cette cohorte-là parce que

1 c'est la plus grosse cohorte de clients,
2 relativement homogène, avec des usages relativement
3 communs, en tout cas qui font le chauffage de
4 l'air, de l'espace avec le gaz naturel. Et donc,
5 c'est une cohorte dont les valeurs unitaires
6 moyennes sur une base mensuelle, qui, d'après la
7 méthodologie présentée par Gazifère précédemment,
8 je pense que c'était en Phase 3A du dossier, sont
9 basées ces valeurs-là sur des valeurs historiques
10 normalisées. Il y a un horizon récent, là, de deux
11 ou trois ans. Ces valeurs-là dans le cas d'une
12 cohorte de trente-cinq mille (35 000) clients, même
13 s'il y avait des ajouts de quelques centaines de
14 clients, ne peuvent pas varier de façon
15 significative, d'une année à l'autre.

16 D'abord, parce qu'il s'agit d'une cohorte
17 très large, les ajouts de clients sont
18 proportionnellement moins influents sur les
19 résultats. Deuxièmement, parce qu'il s'agit d'une
20 cohorte avec des usages communs, donc relativement
21 homogènes. Et troisièmement, bien, surtout parce
22 qu'il s'agit de valeurs historiques normalisées qui
23 ne devraient pas être à la merci de variations d'un
24 hiver beaucoup plus doux, beaucoup plus rigoureux
25 ou de mois pendant lesquels les consommations

1 réelles excèdent. Il est supposé y avoir une
2 normalisation, dans cet exercice-là.

3 Or, ce qu'on n'a pas réussi, en fait, à
4 obtenir comme clarification lors des contre-
5 interrogatoires. Et je réfère, en particulier, à
6 une question de monsieur Boisclair qui nous
7 expliquait qu'il y a des corrections qui sont
8 effectuées lorsqu'on constate, pour une année, la
9 dernière année historique, en fait, des écarts des
10 consommations réelles par rapport à l'historique
11 récent. Il y a des corrections qui sont apportées.

12 Par la suite, il y a les corrections qui
13 sont faites pour conservation, si on veut, des
14 valeurs unitaires de base. Bref, on ne peut pas, à
15 la fois, suggérer que ces valeurs-là seraient le
16 point de départ, ce qui doit être, en pratique, le
17 cas de la prévision des volumes du secteur
18 résidentiel.

19 On part des consommations unitaires
20 mensuelles moyennes multipliées par le nombre de
21 clients prévus, toujours sur une base
22 prévisionnelle pour l'année témoin, mois par mois,
23 pour déterminer les volumes totaux qui seront
24 consommés par le secteur résidentiel, mensuellement
25 puis, au total, annuellement.

1 Ces valeurs-là ne peuvent pas, à la fois,
2 être le point de départ d'une méthode de prévision
3 de la demande et le résultat. Autrement dit, on ne
4 peut pas corriger, de façon rétroactive, après
5 avoir fait les prévisions annuelles, les valeurs
6 unitaires pour que ça accommode un résultat sur une
7 base mensuelle ou annuelle.

8 Donc, on n'a pas obtenu d'explication
9 satisfaisante ou même clarifiante, de la cohérence,
10 en fait, qui nous permettrait de conclure que la
11 méthode appliquée par Gazifère, telle qu'elle est
12 appliquée, est cohérente.

13 Cependant, l'ACEFO maintient quand même sa
14 recommandation d'approuver la prévision de la
15 demande pour l'année deux mille vingt-deux (2022),
16 vu que c'est la seule année du plan
17 d'approvisionnement où il y a, effectivement, un
18 exercice de prévision de la demande qui peut être
19 qualifié comme tel, étant donné que les résultats
20 de la prévision de la demande, pour chacun des
21 secteurs de consommation, incluant les commerciaux
22 est correctement alignée sur les prévisions
23 révisées de l'année deux mille vingt et un (2021),
24 prévisions révisées en phase 3B, c'était la pièce
25 B-0248.

1 Donc, la prévision de deux mille vingt-deux
2 (2022), globalement, est correctement alignée sur
3 la révision de deux mille vingt et un (2021) qui
4 nous apparaissait correcte et satisfaisante en
5 termes de reflet des tendances historiques
6 récentes.

7 Je vais entrer, maintenant, dans la
8 question de l'enjeu de l'allocation des coûts. Et,
9 en particulier, je vais... En fait, je m'adresse à
10 la Formation en tentant de... contrairement à mon
11 collègue analyste prédécesseur pour la FCEI, en
12 tentant d'expliquer pourquoi l'application de la
13 méthode d'allocation des coûts pourrait donner
14 lieu...

15 On a bien cherché à obtenir des
16 explications additionnelles les plus concrètes de
17 la part des témoins de Gazifère qui se sont... on
18 pourrait presque dire évertuer, à répéter des
19 explications théoriques.

20 Je vais essayer de rajouter, un petit peu,
21 d'explications pratiques au contexte théorique dans
22 lequel les ratios revenus/coûts ont évolué de
23 façon, quand même, significative, cette année.

24 Je parle, évidemment, particulièrement des
25 ratios revenus/coûts des tarifs, des clients

1 commerciaux tarif 1 et des clients résidentiels de
2 tarif 2. Qui, pour ce qui est du tarif 1, est passé
3 d'une situation d'un point quatorze (1,14), donc un
4 tarif qui, présumément, interfinançait certains des
5 autres tarifs, à une situation où aux résultats de
6 la méthode d'allocation, n'est plus qu'à un point
7 zéro quatre (1,04), c'est effectivement une
8 variation à la baisse significative.

9 Alors que pour ce qui est du tarif 2, on
10 est passé d'une situation où, depuis plusieurs
11 années consécutivement, on dérogeait aux résultats
12 de la méthode d'allocation des coûts et on
13 apportait des ajustements subséquents pour
14 augmenter les revenus générés par le tarif 2,
15 quitte à lui imposer des hausses tarifaires qui ont
16 été, dans presque tous les cas au cours des dix
17 (10) dernières années, plus élevées que celles de
18 tous les autres tarifs. Et que malgré ça, on se
19 retrouvait l'année suivante avec un tarif 2 dont le
20 ratio revenus/coûts était encore inférieur par
21 quatre, cinq pour cent (4-5 %), quatre pour cent
22 (4 %). Au niveau de 1, on était à zéro quatre-
23 vingt-seize (0,96).

24 Cette année, le tarif 2, en résultat de la
25 méthode d'application des coûts, passe à 1. Donc,

1 il ne serait plus interfinancé. Il
2 n'interfinancerait pas d'autres tarifs, mais il ne
3 serait plus interfinancé non plus.

4 Alors, je pense que c'est important que la
5 Formation ait au moins un certain... certaines
6 pistes, sinon des explications formelles, mais
7 certaines pistes concrètes d'explications : comment
8 la méthode d'application peut avoir provoqué un
9 revirement comme ça, en deux mille vingt-deux
10 (2022), sur la base des prévisions pour l'année
11 témoin.

12 D'abord, il faut... il faut comprendre la
13 nature du dénominateur et du numérateur dans
14 l'équation « revenus/coûts ». Le dénominateur, ce
15 sont les coûts qui doivent être récupérés des
16 différents tarifs, en vertu de la méthode
17 d'allocation.

18 Ces coûts-là, ils n'évoluent pas de façon
19 uniforme, selon les tarifs d'une année à l'autre.
20 Pourquoi? Parce que les différents facteurs
21 d'allocation qui servent à répartir les coûts des
22 différentes rubriques qui composent la base de
23 tarification peuvent être plus ou moins avantageux
24 ou désavantageux pour l'un ou l'autre des tarifs.

25 Par exemple, s'il y avait eu pendant la

1 pandémie la disparition de dix (10) ou quinze pour
2 cent (15 %) des clients commerciaux qui avaient dû
3 fermer leurs portes parce que la situation
4 économique était intenable d'un point de vue
5 commercial pour eux, bien à ce moment-là, la
6 proportion des clients qui auraient été des clients
7 résidentiels aurait augmenté en contrepartie. Les
8 clients résidentiels n'auraient plus représenté
9 seulement quatre-vingt-treize virgule quelques pour
10 cent de l'ensemble des clients de Gazifère, mais
11 peut-être quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %)
12 des clients.

13 Et dans la base de tarification, une
14 rubrique de coûts qui est dominante et nettement la
15 plus importante, c'est celle... l'allocation des
16 coûts des conduites principales. Et l'allocation
17 des coûts des conduites principales se fait pour
18 une portion de vingt-sept pour cent (27 %), sur la
19 base du nombre de clients.

20 Ça veut donc dire que s'il y avait eu
21 disparition de quelques centaines de clients
22 commerciaux en deux mille vingt, vingt et un (2020-
23 2021), la part... la proportion des clients qui
24 auraient été des clients résidentiels aurait
25 augmenté.

1 La proportion des coûts des conduites
2 principales, allouée sur la base du nombre de
3 clients, aurait été encore plus défavorable aux
4 clients résidentiels, bien que ces clients-là
5 existants, et même si le nombre de clients
6 résidentiels était demeuré inchangé, bien que ces
7 clients-là n'aient, en fait fait encourir au
8 Distributeur aucun coût additionnel.

9 Il y a des facteurs d'allocation, pour ne
10 parler que du tarif 2, qui sont très désavantageux
11 pour les clients résidentiels. Par exemple, les
12 rubriques de coûts qui sont allouées ou réparties
13 sur la base du nombre de clients. Il y en a qui le
14 sont un peu moins, par exemple - mais qui le sont
15 quand même - par exemple, les rubriques de coûts
16 qui sont allouées entre les tarifs sur la base de
17 la présence à la pointe de « capacity ». Bien,
18 évidemment, les clients résidentiels ont un profil
19 de consommation beaucoup moins avantageux, beaucoup
20 plus caractérisé en pointe que les clients
21 commerciaux dans l'ensemble. Donc, les rubriques de
22 coûts qui sont allouées sur la base de la présence
23 à la pointe, « peak capacity », sont plus
24 désavantageuses pour les clients résidentiels
25 qu'elles ne le sont pour les clients commerciaux.

1 S'il y a une variation des coûts à la
2 hausse reliée à la capacité, ça va se traduire
3 davantage dans le dénominateur coûts des clients
4 résidentiels que dans celui des clients
5 commerciaux.

6 À l'opposé, il y a des facteurs
7 d'allocation qui sont indifférents - si on compare
8 deux tarifs, on va se contenter de comparer le cas
9 des 1 et 2. Par exemple, les rubriques de coûts qui
10 sont alloués sur la base des volumes. De la
11 prévision des volumes.

12 Alors, là, la proportion des volumes prévus
13 pour l'année témoin, les clients commerciaux versus
14 la proportion des volumes prévus pour l'année
15 témoin des clients résidentiels va se refléter
16 exactement dans l'allocation des coûts de ces
17 rubriques de coûts là.

18 Donc, l'impact de la prévision des volumes
19 sur l'évolution des ratios revenus-coûts est assez,
20 comment dire, difficile à établir de façon très
21 précise. Pourquoi? Parce que la prévision des
22 volumes pour l'année témoin a une incidence à la
23 fois sur les dénominateurs, c'est-à-dire sur la
24 proportion des coûts à récupérer qui vont devoir
25 être récupérés par un tarif en particulier et sur

1 le numérateur, parce que la prévision des volumes
2 va être multipliée par les tarifs existants pour
3 voir quels sont les revenus générés par le tarif 2
4 par exemple pour l'année deux mille vingt-deux
5 (2022).

6 Est-ce que c'est insuffisant ou suffisant?
7 Est-ce que ça accède ou c'est insuffisant par
8 rapport aux coûts alloués en vertu de la méthode?

9 Maintenant, Madame la Greffière, on va
10 rester toujours dans la même pièce. On va reculer à
11 la page 6 pour aller au tableau 1, parce que je
12 veux attirer l'attention des membres de la
13 Formation sur l'évolution justement des volumes
14 prévus entre l'année deux mille dix-sept et l'année
15 deux mille vingt-deux (2017-2022).

16 Vous gardez en tête que la prévision des
17 volumes pour l'année témoin est très déterminante
18 en ce qui concerne l'évolution des ratios revenus-
19 coûts des différents tarifs, parce que les volumes
20 sont présents des deux côtés de l'équation, mais
21 ils n'ont pas la même incidence des deux côtés de
22 l'équation.

23 Ils ont une incidence à cent pour cent
24 (100 %) sur le numérateur et ils n'ont une
25 incidence que partielle, limitée au facteur

1 d'allocation basé sur la prévision des volumes du
2 côté du dénominateur, c'est-à-dire du côté des
3 coûts.

4 Néanmoins, je vous le répète, c'est un
5 facteur d'allocation qui influence les ratios
6 revenus/coûts des tarifs 1 et 2 de façon
7 équivalente ou indifférente.

8 Alors, ce qui est intéressant entre l'année
9 deux mille dix-sept et l'année deux mille vingt-
10 deux (2017-2022), c'est qu'on a une base de
11 comparaison fiable, par hasard. La prévision des
12 volumes du secteur résidentiel en deux mille dix-
13 sept (2017) correspondait à vingt-quatre point
14 trois pour cent (24,3 %) des volumes totaux prévus.

15 En deux mille vingt-deux, si on va à
16 l'extrémité du tableau, la prévision des volumes
17 pour le secteur industriel, toujours le secteur
18 industriel, est presque identique en proportion des
19 volumes totaux. C'est vingt-quatre point deux
20 (24,2 %).

21 Et donc, dans les deux cas, les secteurs
22 résidentiel et commercial se partageaient
23 exactement ou presque exactement la même proportion
24 des coûts totaux, en fait oui des coûts totaux qui
25 sont alloués sur la base des volumes.

1 Or, en deux mille dix-sept (2017), on voit
2 que les volumes du secteur résidentiel
3 représentaient trente-neuf point cinq pour cent
4 (39,5 %) des volumes totaux prévus et que cinq ans
5 plus tard, ils ne représentent plus que trente-six
6 point quatre pour cent (36,4 %) des volumes totaux
7 prévus.

8 C'est une régression significative de leur
9 part, les volumes totaux, « share of total volume
10 forecast », d'où le malentendu avec Gazifère sur
11 une question mal traduite, alors que la part des
12 volumes prévus qui... et dont les coûts doivent
13 être alloués au secteur commercial était de trente-
14 six point deux pour cent (36,2 %) en deux mille
15 dix-sept (2017) et est maintenant de trente-neuf
16 point quatre pour cent (39,4 %). Une augmentation
17 inverse de trois pour cent (3 %). L'écart relatif
18 est de six pour cent (6 %) sur cinq ans.

19 Et la compréhension de l'ACEFO c'est que,
20 je vais vous amener maintenant, Madame la
21 Greffière, si vous pouvez changer de pièce et aller
22 temporairement à la pièce B-0403... Je m'excuse. Je
23 pense que je vous ai donné une mauvaise cote là.
24 Laissez-moi un instant pour vérifier.

25 C'est les réponses de l'ACEFO à la DDR No 2

1 de la Régie qui est sous la cote C-ACEFO-0072.

2 Réponse 2.1 qu'on va trouver, je pense, à la
3 dernière page, page 6. Merci.

4 Donc, on peut lire, à la fin de la réponse
5 2.1 que :

6 Selon l'ACEFO, l'amélioration des
7 ratios R/C des tarifs 1 et 2...

8 En fait, leur... c'est une amélioration, le
9 tarif 1 s'est rapproché significative de 1 et le
10 tarif 2, en fait, est passé de 0.96 à 1.

11 ... pour l'année témoin deux mille
12 vingt-deux (2022) résulte de la
13 variation de la part des volumes
14 totaux...

15 Je devrais dire : résulte principalement
16 mais non exclusivement :

17 ... de la variation de la part des
18 volumes totaux, (share of total
19 deliveries) attribuée au tarif 1 et au
20 tarif 2 respectivement par rapport aux
21 années antérieures : la part des
22 volumes totaux attribuée...

23 Sur une base prévisionnelle,

24 ... attribuée au tarif 1 augmente
25 significativement par rapport aux

1 prévisions antérieures qui étaient
2 sous-estimées...

3 Qui ont été sous-estimées par rapport au
4 réel,

5 ... avant la prévision deux mille
6 vingt et un (2021) révisée en phase
7 3-B alors que la part des volumes
8 totaux attribuée au tarif 2 diminue
9 significativement par rapport aux
10 prévisions antérieures.

11 Qui elles, ont été presque toujours
12 surestimées jusqu'à la révision deux
13 mille vingt et un (2021) des volumes
14 prévus en phase 3-B.

15 Donc, il n'y a pas lieu de se surprendre à
16 ce point, que le résultat de l'application de la
17 méthode d'allocation des coûts donne un résultat
18 qui rapproche autant le ratio revenu/coût du tarif
19 1 du niveau optimal de 1, qui le rapproche
20 significativement et ramène à la hausse, à
21 l'opposé, le ratio revenu/coût du tarif 2 au niveau
22 de 1, alors que, année après année, malgré les
23 interventions des ajustements subséquents à la
24 méthode d'allocation des coûts, on avait beaucoup
25 de difficultés à l'amener au-delà de 0,96.

1 On avait peut-être de la difficulté à le
2 faire évoluer au-dessus de 0,96 parce que son
3 dénominateur était toujours légèrement surestimé,
4 étant donné qu'on surévaluait la proportion des
5 volumes attribués au tarif 2.

6 Sur la question de l'allocation des coûts
7 pour conclure, je voudrais dire que la
8 recommandation de l'ACEFO à l'effet de relever
9 davantage les revenus générés par les tarifs 3, 5
10 et 9 est maintenu. Il n'y a pas de justification à
11 ce que ces tarifs-là voient leur ratio revenu/coût,
12 suite à l'application de la méthode d'allocation
13 qui est la même, hein, se dégrade sans que, dans ce
14 cas-là, on applique quelque ajustement que ce soit.
15 Ce n'est pas parce que les revenus de distribution
16 totaux générés par ces tarifs-là sont tellement
17 petits et que ça impliquerait une hausse
18 proportionnelle de la composante distribution de
19 leurs tarifs, qu'il faut, pour autant, accepter une
20 telle dégradation de certains ratios revenu/coût.

21 Maintenant, madame la greffière, j'aimerais
22 que vous ouvriez la pièce B-0388. Il va falloir, il
23 y a plusieurs documents dans cette pièce-là. Il va
24 falloir défiler à la pièce GI-80, document 1.1, je
25 vais vous laisser le temps. Donc, il faut

1 descendre, parce que, là, on est dans GI-80
2 document 1. Descendre à la pièce GI-80 document 1.1
3 en page 4. Vous y approchez, vous y êtes. Merci
4 beaucoup. Est-ce que c'est possible d'agrandir un
5 tout petit peu? Merci. Puis glissez vers la gauche.
6 Bon. Et maintenant, juste un tout petit peu
7 remonter la page, qu'on voie la plupart des tarifs,
8 là. Bon.

9 Essentiellement, ce qu'on remarque dans
10 cette page-là, c'est qu'effectivement, suite à
11 l'application de la méthode d'allocation des coûts,
12 la composante distribution du tarif 1 augmente dans
13 les plus fortes proportions. Elle augmente à dix-
14 huit virgule six (18,6)... elle augmente de dix-
15 huit virgule six pour cent (18,6 %), mais
16 l'augmentation tarifaire globale, toutes
17 composantes réunies pour le tarif 1 n'est que de
18 cinq virgule trois pour cent (5,3 %) alors que tout
19 de suite en-dessous, pour le tarif 2, la
20 contribution au revenu de la composante
21 distribution augmente de quatorze virgule cinq pour
22 cent (14,5 %).

23 Je vous mentionne au passage que bien que
24 le taux d'augmentation soit moindre en termes de
25 valeur absolue, l'augmentation de la contribution

1 du tarif 2 est encore près de deux fois et quart
2 supérieure à celle du tarif 1, hein, on parle de
3 deux millions neuf cent soixante-quinze mille
4 dollars (2 975 000 \$) de plus de coûts de
5 distribution encaissés par le tarif 2, mais comme
6 la proportion des coûts de distribution pour le
7 tarif 2 est très élevée par rapport à ses coûts
8 totaux, eh bien ça ne se traduit et ça se traduit,
9 donc, par une augmentation globale plus élevée,
10 encore une fois, que celle de tout autre tarif,
11 c'est-à-dire sept virgule neuf pour cent (7,9 %).

12 Maintenant, si on descend un petit peu plus
13 bas dans la page, Madame la Greffière, juste pour
14 voir à la fois les tarifs 3, 5 et 9, parfait,
15 merci. Bien on voit qu'on pourrait augmenter
16 davantage la contribution du tarif 3, du tarif 5 et
17 du tarif 9, pour la composante distribution, même
18 s'il s'agissait d'une augmentation de leur
19 contribution à la composante distribution qui est
20 importante, pour couvrir davantage le déficit de
21 revenu de distribution et il y a de la marge, là,
22 parce qu'en fait, l'augmentation totale dont ces
23 tarifs-là héritent est respectivement de deux
24 virgule cinq pour cent (2,5 %) pour le tarif 3, un
25 virgule huit (1,8 %) pour le tarif 5 et deux

1 virgule deux (2,2 %) pour le tarif 9.

2 On a sept virgule huit pour cent (7,8 %)
3 d'augmentation pour le tarif 2, je vous rappelle,
4 globalement.

5 Donc, je ne considère pas l'explication
6 fournie par madame Collier en réponse à une demande
7 de madame Falardeau hier, à l'effet que les tarifs
8 1, 2 et 3, bien ça aurait une incidence, oui, ça
9 aurait une incidence en termes de pourcentage
10 d'augmentation de la composante distribution, mais
11 en termes d'augmentation globale, ça ne les
12 placerait pas dans une situation désavantageuse,
13 encore moins injuste d'aucune façon par rapport aux
14 augmentations globales que doivent encaisser les
15 tarifs 1 et 2.

16 Alors, je ne vois aucune raison de remettre
17 soudainement en question, parce que moi-même
18 personnellement comme analyste, j'ai suggéré
19 plusieurs réflexions au cours des dernières années,
20 quant aux différents facteurs, à la variation
21 différenciée des différents facteurs d'allocations
22 qui peuvent, chacun d'eux, influencer dans des
23 proportions différentes, les ratios revenus/coûts
24 des différents tarifs, parce que chacune des
25 rubriques de la base de tarification, selon le

1 facteur d'allocation qui est utilisé pour récupérer
2 les coûts de cette rubrique-là, va avoir une
3 incidence variable sur les différents tarifs.

4 Et donc, l'explication de madame Collier
5 hier n'était pas satisfaisante ni concluante à mon
6 avis. On peut aller chercher, aller récupérer une
7 plus grande proportion du tarif de distribution
8 auprès des tarifs 9, 5 et 3, quitte à soulager
9 davantage un petit peu le tarif 1, non seulement
10 contrairement à mon collègue de la FCEI, je ne
11 suggère pas que le tarif 1 serve de déversoir, je
12 suis prêt à lui concéder, en fait, pour le
13 rapprocher davantage son ratio revenus/coûts, un
14 ajustement, le bénéfice d'un ajustement qui se
15 rapportait aux tarifs 3, 5 et 9.

16 Cependant, je ne vois aucune raison de
17 remettre soudainement en question la première étape
18 de l'exercice de la répartition tarifaire, c'est-à-
19 dire l'allocation des coûts elle-même, en fonction
20 de la méthode actuellement en vigueur, comme le
21 suggère mon collègue de la FCEI.

22 C'est tout à fait paradoxal d'entendre une
23 pareille suggestion, alors que la FCEI s'est
24 toujours appuyée sur la méthode d'allocation en
25 vigueur.

1 Elle a toujours reconnu dans les dossiers
2 antérieurs et a toujours suggéré et motivé les
3 ajustements qu'elle suggérait subséquemment à
4 l'allocation de la méthode, ajustements qui étaient
5 dans tous les cas au détriment du tarif 2, sur la
6 base, en prenant pour acquis que la méthode était
7 correcte et que les ratios revenus/coûts, jusqu'à
8 aujourd'hui, ont toujours donné une indication
9 valable pour guider la Régie.

10 Quand j'entends mon collègues de la FCEI
11 nous dire une chose comme « Rien ne suggère que le
12 tarif 2 au résultat de l'allocation des coûts de
13 deux mille vingt-deux (2022) interfinancerait les
14 autres tarifs et que le tarif 1 à l'opposé serait
15 interfinancé par les autres tarifs. », bien je vous
16 dis c'est carrément un sophisme.

17 Je pourrais dire exactement le contraire.
18 Rien ne suggère de l'allocation des coûts faite
19 pour l'année deux mille vingt-deux (2022) que le
20 tarif 1 interfinancerait d'autres tarifs et que le
21 tarif 1... le tarif 2 à l'inverse, je pourrais dire
22 exactement la même chose. Ça n'aurait pas plus
23 d'assise concrète.

24 Ça ne mènerait pas plus à une quelconque
25 justification de la remise en question de la

1 méthode d'allocation et ça ne fournirait pas
2 d'avantages, d'explications concrètes ou de pistes
3 de réflexion qui permettent d'expliquer
4 concrètement pourquoi la méthode d'allocation des
5 coûts appliquée en vertu des prévisions de volumes
6 de l'année deux mille vingt-deux (2022) donne un
7 résultat où il y a une variation signification des
8 ratios revenus/coûts des tarifs 2 et 1.

9 En fait, les résultats en termes de ratios
10 revenus/coûts pour l'année deux mille vingt-deux
11 (2022) sont ni plus ni moins valables que ceux
12 qu'on obtenait les années précédentes.

13 Ils tiennent autant, ni plus ni moins, à
14 certains facteurs d'allocation qui ne varient pas,
15 aux variations de certains facteurs d'allocation et
16 au fait que certains des facteurs d'allocation
17 qu'ils varient ou qu'ils ne varient pas sont plus
18 ou moins favorables à certains tarifs.

19 Donc, l'ACEF de l'Outaouais se contente de
20 l'application de la méthode d'allocation des coûts
21 faites par Gazifère.

22 Conformément aux années précédentes, l'ACEF
23 de l'Outaouais tente de soumettre des pistes de
24 réflexion et des explications concrètes des
25 variations des ratios revenus/coûts qui relèvent de

1 multiples facteurs comme je viens de le démontrer
2 des deux côtés de l'équation dont certains facteurs
3 qui se neutralisent ou qui se neutralisent
4 partiellement ou qui ne se neutralisent pas du tout
5 dans l'équation des ratios revenus/coûts.

6 Par contre, la l'ACEF de l'Outaouais
7 maintient sa recommandation à l'effet que les
8 tarifs 3, 5, et 9 devraient être visés par des
9 ajustements et soumet que la valeur nette de ces
10 ajustements-là pourrait être imputée au tarif 1 à
11 leur avantage pour ramener encore un petit plus
12 près de 1 le ratio revenus/coûts et du tarif 1 pour
13 l'année deux mille vingt-deux (2022).

14 En ce qui concerne finalement la
15 recommandation concernant la stratégie pour le GNR
16 deux mille vingt-deux (2022) qui était faite par
17 l'ACEF de l'Outaouais dans notre preuve, bien cette
18 recommandation-là était à l'effet que la Régie...

19 Évidemment, cette recommandation-là a été
20 faite avant que Gazifère ne dépose une proposition
21 contractuelle qui a été discutée à huis clos.

22 Il n'en demeure pas moins que les
23 préoccupations exprimées par l'ACEF de l'Outaouais
24 dans sa recommandation demeurent.

25 L'ACEF de l'Outaouais souhaitait que

1 Gazifère ne soit pas autorisée à acquérir, à ce
2 moment-là c'était ultérieurement en deux mille
3 vingt-deux (2022) du GNR à un prix supérieur à ce
4 qui avait été payé en deux mille vingt (2020) et
5 deux mille vingt et un (2021), ni un volume de GNR
6 excédant les besoins réglementaires d'un pour cent
7 (1 %) applicables en vertu du règlement pour
8 l'année deux mille vingt-deux (2022). C'est-à-dire
9 à peu près un virgule neuf millions de mètre cube
10 (1,9 Mm3).

11 Cette recommandation-là telle que formulée
12 elle se maintient. Elle a été évidemment énoncée
13 dans un contexte qui précédait le dépôt d'une
14 proposition d'approvisionnement en GNR.

15 Évidemment, s'il y a lieu, de nuancer la
16 position de l'ACEF de l'Outaouais par rapport à la
17 proposition d'approvisionnement qui a été discutée
18 à huis clos, l'ACEF de l'Outaouais le fera dans le
19 cadre de son argumentation sur les sujets à huis
20 clos, qui sera déposée mardi prochain, je pense.

21 Je crois, Madame la Présidente, que ça
22 conclut ma présentation, ça fait le tour des
23 éléments sur lesquels je voulais revenir. Je vous
24 remercie de votre attention.

25 Q. [22] Je n'ai pas d'autres questions. Monsieur Blain

1 est donc disponible pour les questions et le
2 contre-interrogatoire.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait, merci, Maître Cadrin. Donc, Maître Neuman,
5 est-ce que vous avez des questions pour monsieur
6 Blain?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Non, je n'ai pas de questions. Je vous remercie
9 beaucoup, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Maître Paquet?

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Non, moi non plus je n'aurai pas de questions pour
14 monsieur Blain, je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Charlebois de la FCEI?

17 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

18 Pas de questions pour monsieur Blain.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait, merci. Maître Georgescu de Gazifère?

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Pas de questions, Madame la Présidente, merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Maître Lefrançois pour la Régie?

25

1 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

2 J'ai pas de questions, merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Madame Falardeau pour la formation.

5 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

6 Me ESTHER FALARDEAU :

7 Q. **[23]** Oui. Bonjour, Monsieur Blain. J'aurais une
8 question concernant votre première recommandation
9 qui porte sur le plan d'approvisionnement. Bon. Je
10 comprends que ce que vous dites c'est que le plan
11 d'approvisionnement tel qu'il est construit et
12 déposé, là, ne respecte pas ou ne respecterait pas
13 le Règlement. Et en particulier la clause du
14 Règlement qui dit qu'il y a une projection sur
15 trois ans qui doit être présentée.

16 Moi, en lisant le plan d'approvisionnement
17 de Gazifère je vois qu'il y a effectivement des
18 chiffres qui sont présentés sur trois ans, mais que
19 Gazifère précise que pour les deux dernières années
20 de ce plan-là il y a des hypothèses très
21 simplistes, là, qui ont été appliquées. Donc, ils
22 produisent des chiffres, mais ils nous disent que
23 c'est pas le résultat d'un travail aussi méticuleux
24 que la prévision pour vingt vingt-deux (2022).
25 Donc, vous dites : conséquemment, ça ne fait pas

1 l'affaire puis ça ne rencontre pas le Règlement.

2 C'est ce que je comprends. Bon, j'aimerais ça que
3 vous confirmiez ça. Puis le deuxième volet de ma
4 question c'est...

5 R. Est-ce que vous voulez que je réponde au premier?

6 Q. **[24]** Oui, allez-y, là, corrigez-moi si j'ai mal
7 compris.

8 R. Oui. Alors non, vous avez bien compris. En fait,
9 c'est la teneur du plan d'approvisionnement de
10 Gazifère qui ne correspond pas aux exigences du
11 Règlement. Et en fait, il n'y a aucune hypothèses
12 qui sont faites... qui soient faites pour les
13 années 2 et 3, Madame Falardeau.

14 Q. **[25]** Oui.

15 R. Les réponses qu'on obtient et les chiffres qu'on
16 peut voir pour les années 2 et 3 du plan
17 d'approvisionnement, il y a une addition nette de
18 certains volumes pour chacune des catégories qui a
19 été établie arbitrairement. Puis c'est cette même
20 addition-là qui est reproduite pour les années 2 et
21 3.

22 Q. **[26]** Je comprends. Ma question, là, c'est : donc,
23 quelle problématique est-ce que ça occasionne pour
24 votre clientèle ça? Que les prévisions pour vingt
25 vingt-trois (2023) et vingt vingt-quatre (2024) ne

1 soient pas aussi sophistiquées qu'on le voudrait,
2 disons ça simplement. Quelle est la problématique
3 pour votre clientèle puis est-ce que ça la met à
4 risque, d'une certaine façon? Pourriez-vous
5 élaborer là-dessus?

6 R. C'est une bonne question, Madame Falardeau.
7 Effectivement, ça ne met pas la clientèle
8 représentée par l'ACEFO à risque, ni aucune des
9 autres clientèles. Dans la mesure où, sur le plan
10 de la fixation des tarifs, la prévision de la
11 demande sur l'horizon de l'année témoin pour un an
12 est faite selon une certaine méthodologie, avec
13 certains critères qu'on peut apprécier et puis qui
14 semblent corrects. Sur lesquels on peut se
15 prononcer objectivement.

16 Alors ça n'a pas d'incidence sur le plan de
17 la fixation des tarifs sur l'horizon de la première
18 année du plan d'approvisionnement, donc pour
19 l'année témoin, pour aucune des clientèles.
20 Cependant, il demeure que, tel qu'il est soumis, le
21 plan d'approvisionnement en fait ne correspond pas
22 aux exigences du Règlement. C'est juste ça que
23 l'ACEFO mentionne.

24 Et donc, nous vous suggérons et en fait on
25 ne propose même pas un dispositif particulier pour

1 corriger la situation, on s'en remet à la
2 discrétion de la Régie. Peut-être qu'il suffirait
3 de revoir la formulation du Règlement sur la teneur
4 et la périodicité du plan d'approvisionnement, pour
5 refléter la situation particulière de Gazifère.
6 Comme je vous disais, c'est pas un reproche, là, ou
7 une calamité, c'est un simple constat objectif.

8 Cependant, en pratique, tel que déposé...
9 En fait, Gazifère dit même, dans ses documents,
10 qu'elle n'a pas de plan d'approvisionnement comme
11 te et ce qui est déposé, qui tient lieu de plan
12 d'approvisionnement, ne remplit pas les exigences
13 énoncées en vertu du Règlement, tel qu'il est
14 libellé. C'est juste ça qu'on souligne.

15 Et, donc, il y aurait peut-être lieu, soit
16 de considérer une reformulation du Règlement ou de
17 régulariser la situation, tout simplement, d'une
18 façon ou d'une autre. C'est à la Régie de décider
19 du dispositif approprié.

20 Q. **[27]** Et sur un plan très strict, le Règlement dit
21 que ça prend une prévision sur trois ans.

22 R. Oui.

23 Q. **[28]** Gazifère nous soumet une prévision sur trois
24 ans. Puis vous jugez que cette prévision-là n'est
25 pas valable puis vous avez peut-être raison, je ne

1 veux pas remettre en question votre jugement, parce
2 que les hypothèses qui ont été faites pour vingt,
3 vingt-trois, vingt, vingt-quatre (2023-2024), sont
4 tellement questionnables puis simplistes que,
5 finalement, ce n'est pas valable. Cependant, nous
6 avons une prévision sur trois ans, quand même.

7 Donc, sur le plan strict de l'application
8 de la clause du Règlement, est-ce qu'on peut dire
9 que Gazifère ne rencontre pas cette clause-là?

10 R. Non.

11 Q. **[29]** On a des chiffres pour trois ans.

12 R. Non. La prévision des besoins faite par Gazifère,
13 au-delà de la première année du plan
14 d'approvisionnement ne respecte pas du tout aucun
15 des critères d'une démarche, d'un processus de
16 prévision des besoins faits par un distributeur.

17 Qu'il s'agisse d'un distributeur électrique
18 ou d'un distributeur gazier, on a différentes
19 hypothèses. On doit considérer l'évolution des
20 consommations unitaires, les impacts de la
21 normalisation. On doit considérer un paquet de
22 facteurs, un paquet d'hypothèses, y compris une
23 conjoncture. Parfois, des éléments de conjoncture
24 économique pour nuancer la prévision des volumes
25 par catégories tarifaires, par secteurs de

1 consommation, pour chacune des trois années du
2 plan.

3 On n'a aucune hypothèse de cette nature-là
4 pour les années 2 et 3, dans le cas de Gazifère. Et
5 on n'a pas, non plus, le processus habituel d'une
6 prévision comme telle des besoins par secteurs de
7 consommation, additionner des pertes de
8 distribution, gaz perdu dans le cas d'un gazier,
9 soustraites des économies d'énergie additionnelles,
10 annuelles, qui sont prévues pour chacune de ces
11 années-là.

12 On a ni le processus ni les éléments ni la
13 démarche. Alors, on n'a pas du tout ce qui peut
14 être qualifiée d'une prévision des besoins pour les
15 années 2 et 3. On a une indication sommaire, tout
16 au plus.

17 Q. **[30]** Mais étant donné que Gazifère n'a pas à
18 contracter au-delà de vingt, vingt-deux (2022),
19 pour l'achat de la fourniture, à ce moment-là,
20 bien, sa clientèle n'est pas à risque, comme vous
21 venez de nous le dire. Donc, la Régie doit-elle
22 être plus inquiète ou...

23 R. Non, mais Madame Falardeau...

24 Q. **[31]** ... sensibilisée à cet enjeu-là...

25 R. En fait, Gazifère...

1 Q. **[32]** ... pour les années antérieures?

2 R. Gazifère, sauf pour le GNR, maintenant, n'a pas à
3 contracter pour la fourniture ni pour l'année
4 témoin ni la première. Pas plus pour la première
5 année de trois, là.

6 Q. **[33]** C'est ça.

7 R. C'est tout en vertu du tarif 200 que Enbridge lui
8 assure la disponibilité de chacune des composantes,
9 sauf la distribution. Alors, Gazifère n'a pas à
10 contracter au niveau des approvisionnements, sauf
11 pour le GNR, maintenant, de façon autonome. Sauf
12 pour sa portion GNR.

13 Alors, donc, écoutez... Mais la question
14 était soulevée, aussi. Est-ce que, parce que
15 Gazifère n'a pas à contracter ses
16 approvisionnements au sens large, ça justifierait
17 de ne pas avoir à faire une prévision des besoins
18 sur un horizon de trois ans qui se qualifie, selon
19 les critères du Règlement?

20 Je pense que non, mais peut-être qu'il
21 suffirait de dire ça, aussi. Parce que, en fait,
22 Gazifère est dans une situation particulière par
23 rapport à ce qui peut être appliqué dans le cas
24 d'Énergir, par exemple. Qui contracte son
25 transport, qui contracte sa fourniture, voilà.

1 Q. [34] Ça répond à mes questions, je vous remercie.

2 R. Je vous en prie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [35] J'aurais peut-être une question additionnelle
5 pour vous, Monsieur Blain. Je vous emmènerais à la
6 page 10 de votre mémoire portant sur les tarifs et
7 les variations des ratios revenus/coûts.

8 Bon, vous nous recommandez de récupérer une
9 part plus grande du déficit de revenu auprès des
10 tarifs 3, 5 et 9, puisque ces tarifs-là n'ont pas
11 un ratio équivalent à 1.

12 Et ensuite, vous nous dites : « Bon, bien
13 la part de revenus que vous allez récupérer auprès
14 de ces trois tarifs-là, bien, on va réduire
15 proportionnellement - ou j'imagine, là, en tout cas
16 - pour la contribution des tarifs 1 et 2. »

17 Mais le tarif 2 obtient un ratio de 1. Est-
18 ce qu'il ne serait pas plus logique de... que la...
19 que les sommes qui seraient récupérées, les sommes
20 additionnelles qui seraient récupérées auprès des
21 tarifs 3, 5 et 9, dans le but de les rapprocher
22 plus d'un ratio de 1, même si ça n'arrivera pas à
23 ça, là, mais que la récupération se fasse... que la
24 réduction, plutôt, se fasse seulement pour le tarif
25 1?

1 Je sais que ce n'est pas les clients que
2 vous représentez, là, mais... Votre recommandation
3 aurait pour effet de...

4 R. En fait, Maître Rozon...

5 Q. **[36]** ... réduire un peu...

6 R. En fait, Maître Rozon, en preuve orale, je viens
7 juste de nuancer cette recommandation-là.

8 Q. **[37]** O.K. O.K.

9 R. Parce que vous avez raison de le souligner. Si on
10 se fie à la méthode d'allocation des coûts qui n'a
11 pas changée, hein...

12 Q. **[38]** Hum-hum.

13 R. ... malgré les variations de résultats, qui peuvent
14 relever de nombreux facteurs, comme je l'ai
15 expliqué en preuve, bien, effectivement, on a le
16 tarif 2, enfin, qui est à 1. Alors, on ne va pas
17 lui soustraire des revenus générés...

18 Q. **[39]** O.K.

19 R. ... en réduisant les revenus qu'il génère. Et je
20 serais même d'accord pour appliquer, effectivement,
21 les revenus additionnels récupérés des revenus 3, 5
22 et 9, en réduction des revenus générés par le tarif
23 1, hein, non pas le tarif 2, mais le tarif 1...

24 Q. **[40]** O.K.

25 R. ... des clients commerciaux, pour rapprocher encore

1 un petit peu davantage le résultat, pour l'année
2 deux mille vingt-deux (2022), du tarif 1 d'un ratio
3 de 1. Je n'ai pas d'objection à ça.

4 Q. **[41]** O.K. O.K. Donc, il y a une petite
5 modification...

6 R. Oui. Mais comme...

7 Q. **[42]** ... d'une certaine façon, à votre...

8 R. ... je l'ai formulé...

9 Q. **[43]** ... recommandation.

10 R. Comme je l'ai formulé en preuve orale,
11 effectivement...

12 Q. **[44]** O.K.

13 R. ... ça pourrait être complètement consacré au tarif
14 1, sans problème. Probablement que ça ramènerait le
15 tarif 1 d'un point zéro quatre (1.04) à un point
16 zéro trois (1.03) ou zéro deux (1.02). Tant mieux.

17 Q. **[45]** Vous êtes généreux.

18 R. Oui.

19 Q. **[46]** Oui. C'est bon, c'est bon. Est-ce que vous
20 pouvez être plus précis sur quelle part du déficit
21 devrait être récupérée auprès des tarifs 3, 5 et 9?

22 R. Bien, je vous dirais, à tout le moins... En fait,
23 plus tôt dans ma présentation, j'avais demandé à
24 madame la greffière d'ouvrir la pièce B-0388, GI-
25 80, document 1.1, page 4, parce que cette pièce-là

1 en particulier nous présente les variations en
2 pourcentage des composantes en distribution et les
3 variations totales, toutes composantes réunies,
4 pour tous les tarifs.

5 Et ce que je vous disais, c'est qu'en fait,
6 l'augmentation globale, non pas seulement en
7 distribution, mais globale, des tarifs 3, 5 et 9,
8 est bien inférieure à celle des tarifs 1 et 2.
9 Donc, il y a de l'espace, en fait. Même si ça
10 impliquerait des variations de la composante
11 distribution de ces trois tarifs-là plus
12 importantes.

13 Alors, je vous dirais qu'il faudrait au
14 minimum que les ratios de ces trois tarifs-là ne se
15 dégradent pas, hein. Et pour ce qui est des tarifs,
16 je pense que c'est 3 et 5, qu'ils ne passent pas en
17 dessous de 1. Tout simplement.

18 Et puis, donc, les revenus additionnels
19 récupérés de cet ajustement-là pourraient être
20 alloués en réduction des revenus récupérés du tarif
21 1, ce qui ramènerait le ratio revenus/coûts après
22 ajustements...

23 Q. **[47]** Plus proche de 1.

24 R. ... du tarif 1, plus proche de 1 que de un point
25 zéro quatre (1.04). Voilà.

1 Q. **[48]** Parfait. Bien, je vous remercie beaucoup pour
2 ces précisions additionnelles. La Formation n'aura
3 pas d'autres questions pour vous, Monsieur Blain.

4 R. Merci, Maître Rozon.

5 Q. **[49]** Maître Cadrin, est-ce que ça termine...

6 Me STEVE CADRIN :

7 Et moi non plus. Je n'aurai pas d'autres questions,
8 je vous remercie. Alors, oui, si on peut libérer le
9 témoin, ça complète la preuve de l'ACEFO.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Merci beaucoup, Monsieur Blain, pour votre
12 travail et votre témoignage. On vous libère pour
13 aujourd'hui.

14 R. Merci.

15 Q. **[50]** Bien, pas juste aujourd'hui, là, quand même...

16 Me STEVE CADRIN :

17 Pour toujours. Jusqu'à la prochaine fois.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est bon. Exactement. Donc, ça termine l'audience
20 aujourd'hui, avec, donc, la preuve de l'ensemble
21 des participants est close. Nous débutons demain
22 matin avec l'argumentation de Gazifère, et suivra
23 celle des autres participants.

24 Donc, sur ce, on vous souhaite un bon
25 après-midi et on se revoit demain matin.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Bon après-midi.

3 AJOURNEMENT

4

5

6 SERMENT D'OFFICE :

7 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
8 certifie sous mon serment d'office, que les pages
9 qui précèdent sont et contiennent la transcription
10 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
11 moyen du sténomasque d'une retransmission en
12 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

13

14 ET J'AI SIGNE:

15

16

17

Sténographe officiel. 200569-7